



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP

Secrétariat d'État aux migrations SEM
Information et communication
Service de la statistique

3003 Berne–Wabern, le 17 février 2025



Statistique en matière d'asile

2024

Table des matières

Synthèse	3
Les principales données	10
Effectifs	14
Demandes d'asile	16
Demandes d'asile en comparaison internationale	18
Demandes d'asile traitées en première instance	19
Levée de l'admission provisoire et révocation de l'asile	21
Règlements du séjour et sorties du processus asile	22
Soutien au retour SaR	24
Suivi de l'exécution des renvois dans le domaine de l'asile	26
Informations	39
Répertoire des tableaux	40
Répertoire des graphiques	40

Synthèse

Demandes d'asile et pays de provenance

En 2024, 27 740 demandes d'asile ont été déposées en Suisse, soit 2483 de moins qu'en 2023 (- 8,2 %).

L'Afghanistan a de nouveau été le principal pays de provenance des requérants d'asile en Suisse, avec 8627 demandes (+693, + 8,7 %). Parmi ces demandes, quelque 3300 résultent d'une situation particulière, puisqu'elles ont été déposées par des ressortissants afghans titulaires d'un titre de séjour à la suite du changement de pratique opéré en juillet 2023 en faveur des Afghanes. Elles se répartissent de la manière suivante au cours de l'année : quelque 300 demandes ont été déposées en janvier ; entre février et mai, ce chiffre a oscillé entre 400 et presque 700 (en mars) demandes par mois ; après avoir passé à environ 150 entre juin et août, le nombre de demandes mensuelles a ensuite baissé pour stagner à une centaine. Tous ces requérants séjournaient dans notre pays depuis longtemps déjà – plus de cinq ans pour nombre d'entre eux –, en qualité de personnes admises à titre provisoire. Les demandes des personnes admises à titre à provisoire et qui se trouvaient en Suisse depuis plus de cinq ans ont de nouveau été comptabilisées comme des demandes primaires.

À la deuxième place figure la Turquie, avec 4107 demandes, en baisse de 39,8 % (-2715) ; ce fort recul s'observe dans l'ensemble de l'Europe, où environ 60 000 demandes d'asile émanant de ressortissants turcs environ ont été enregistrées, soit une diminution de quelque 45 000 unités par rapport à 2023. Près de 46 % des personnes qui ont cherché refuge en Suisse en 2024 sont originaires d'un de ces deux pays.

Classement des 10 pays dont proviennent majoritairement les requérants d'asile présents en Suisse

Pays	2024	Par rapport à 2023	Pays	2024	Par rapport à 2023
Afghanistan	8627	693 + 8,7 %	Maroc	1289	-317 - 19,7 %
Turquie	4107	-2715 - 39,8 %	Somalie	766	129 + 20,3 %
Algérie	2110	300 + 16,6 %	Tunisie	659	87 + 15,2 %
Érythrée	2093	-16 - 0,8 %	Irak	559	109 + 24,2 %
Syrie	1438	21 + 1,5 %	Sri Lanka	455	-33 - 6,8 %

Sur les 27 740 demandes enregistrées, 21 219 (76,5 %) relevaient, selon les statistiques, de la catégorie des demandes d'asile primaires et 6521 (23,5 %) de celle des demandes d'asile secondaires. Par rapport à 2023, il y a eu 3073 demandes primaires de moins et 590 demandes secondaires de plus. Sur l'ensemble des 27 740 requérants d'asile, 20 480 étaient nouvellement arrivés en Suisse.

L'évolution du nombre de demandes d'asile déposées en Suisse au cours de l'année 2024 a essentiellement été marquée par les éléments suivants :

- La pression migratoire reste élevée en Europe. Bien que le nombre des demandes d'asile ait baissé dans la plupart des pays européens, il faut souligner que, depuis l'an 2000, il n'y a qu'en 2015, 2016 et 2023 que les chiffres enregistrés ont été supérieurs à ceux de 2024.
- Si la guerre en Ukraine n'a toujours pas eu d'impact direct sur les mouvements migratoires, elle a entraîné une détérioration de la conjoncture dans nombre de pays d'origine, et contribué à ce que la pression migratoire se maintienne à un niveau élevé.
- La diminution du nombre de ressortissants turcs (- 45 000), afghans (- 28 000) et syriens (- 25 000) est un des principaux facteurs responsables de l'évolution des demandes en Europe. La pression exercée par la Turquie sur les 2,9 millions de Syriens et les 200 000 à

300 000 Afghans séjournant sur son territoire pour les inciter à retourner dans leurs pays d'origine est toutefois encore très forte. Concernant les ressortissants syriens, elle devrait encore s'accroître en 2025 à la suite du changement de régime qui s'est opéré en décembre 2024.

- Les ressortissants marocains n'ont pas besoin de visa pour se rendre en Turquie. Nombre de candidats à l'immigration originaires de ce pays d'Afrique du Nord profitent de cette réglementation pour se rendre d'Istanbul en Europe centrale ou occidentale via les Balkans.
- Avec près de 67 000 migrants arrivés en Italie par cette route en 2024, la migration par la Méditerranée centrale a reculé d'à peu près 60 % par rapport à 2023, une baisse particulièrement marquée s'agissant des ressortissants de pays d'Afrique de l'Ouest tels que la Côte d'Ivoire, la Guinée et le Burkina Faso. Seule une petite partie de ces migrants déposent une demande d'asile en Suisse. Toutefois, même si le nombre des migrants d'Afrique de l'Ouest qui arrivent en Italie et demandent l'asile à la Suisse est faible, le nombre total de demandes ainsi présentées avoisine les 500 en 2024.
- Une grande partie des migrants qui arrivent en Europe souhaitent toujours se rendre en Allemagne, en France ou en Grande-Bretagne. Comparée à ces pays voisins, la Suisse continue donc de jouer un rôle mineur en tant que pays de destination. La preuve : la majorité des personnes interceptées à la frontière par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières n'ont pas formulé de demande d'asile dans notre pays.

Par rapport à l'ensemble des demandes d'asile présentées en Europe en 2024, la part de celles qui l'ont été dans notre pays avoisine les 2,4 %, et reste donc au niveau de 2023. Depuis 2016, ce taux se situe entre 2,0 et 2,4 % et la Suisse constitue non plus un pays de destination, mais un pays de transit pour de nombreux requérants d'asile potentiels. Avec 3,2 requérants d'asile pour 1000 habitants (contre 3,4 en 2023), elle demeure toutefois au-dessus de la moyenne européenne, qui tourne autour de 2,1 requérants pour 1000 habitants (2023 : 2,3). En 2024, les pays européens qui ont affiché le taux de requérants le plus élevé pour 1000 habitants sont Chypre (7,3), la Grèce (7,1), l'Islande (5,1), l'Irlande (3,5), l'Espagne (3,4), la Belgique (3,3), le Luxembourg (3,3), l'Allemagne (2,8), l'Autriche (2,7) et l'Italie (2,7).

En principe, le nombre de demandes d'asile déposées en Europe ne permet pas de déduire directement le nombre de requérants qui sont effectivement arrivés sur le Vieux Continent. Les personnes exilées déposent souvent une demande d'asile dans plusieurs pays et apparaissent ensuite dans les statistiques de chacun de ces pays. Si l'on additionne les chiffres fournis par les États européens, il apparaît que 1,13 million de demandes d'asile ont été déposées en 2024 dans l'ensemble des États européens (Grande-Bretagne compris) : s'ils sont en baisse de 9 % environ par rapport à 2023, ces chiffres n'en restent pas moins proches des records atteints lors des pics migratoires de 2015 (1,34 million), 2016 (1,29 million) et 2023 (1,23 million). En 2024, le nombre de demandes déposées en Europe (près de 563 000) est resté pratiquement le même entre le premier semestre et le deuxième semestre, selon les estimations. Ces chiffres brossent le tableau type d'une année marquée par le recul de la migration.

Les dix principaux pays de provenance des requérants d'asile en Europe en 2024 (estimations provisoires) et les trois principaux pays de destination :

	2024	Pays de destination 1		Pays de destination 2		Pays de destination 3		2023	Différence
Syrie	160 000	Allemagne	76 000	Grèce	22 600	Autriche	14 000	185 000	-25 000
Afghanistan	96 000	Allemagne	35 400	Grèce	14 500	France	13 100	124 000	-28 000
Venezuela	73 500	Espagne	65 800	Allemagne	3000	Italie	2400	68 000	5500
Turquie	60 500	Allemagne	31 200	France	9000	Grèce	4400	105 000	-44 500
Colombie	54 000	Espagne	41 300	Allemagne	3800	Italie	3500	64 500	-10 500
Bangladesh	51 500	Italie	24 200	Royaume-Uni	7200	France	6500	45 500	6000
Pakistan	34 000	Italie	12 600	Royaume-Uni	10 200	France	2400	40 500	-6500
Pérou	27 500	Italie	15 800	Espagne	10 700	France	500	23 500	4000
Égypte	26 500	Italie	12 300	Grèce	7200	Allemagne	1300	28 000	-1500

Maroc	26 000	Italie	10 500	Espagne	4400	Slovénie	3600	31 500	-5500
-------	--------	--------	--------	---------	------	----------	------	--------	-------

Source : AUEA, Ministère de l'Intérieur du Royaume-Uni (état au 30.11.2024)

Aperçu des migrations primaire et secondaire en Europe

Les chiffres de l'année 2024 ne sont que provisoires. De plus, ceux des quatre dernières années peuvent varier légèrement en fonction des sources.

Routes migratoires	occidentale (principalement depuis le Maroc, la Mauritanie, l'Algérie et le Sénégal vers l'Espagne [Canaries])		centrale (principalement depuis la Libye, la Tunisie et la Turquie vers l'Italie)		orientale (depuis la Turquie vers la Grèce)	
	mer	terre	mer	mer	terre	
2020	40 320	1540	34 150	9720	5980	
2021	41 980	1220	67 480	4110	4700	
2022	29 900	1870	105 140	12 760	6020	
2023	57 070	470	157 650	41 480	7 080	
2024	63 840	480	66 620	54 480	7 540	

Source : *Cruscotto statistico giornaliero* | *Dipartimento Libertà Civili e Immigrazione* (IT) ; HCR.

Routes migratoires	occidentale		centrale		orientale				
Principaux pays d'origine en 2024	Mali (15 000)	Algérie (10 000)	Sénégal (10 000)	Bangladesh (13 800)	Syrie (12 500)	Tunisie (7 700)	Syrie (19 400)	Afghanistan (11 500)	Égypte (6 000)
Évolution mensuelle en 2024									

Source : *Cruscotto statistico giornaliero* | *Dipartimento Libertà Civili e Immigrazione* (IT) ; HCR.

La migration d'Afrique de l'Ouest vers l'Espagne (directe ou via Ceuta, Melilla ou les îles Canaries) a légèrement augmenté par rapport à 2023. Au total, quelque 64 320 personnes sont parvenues en Europe par cette voie (contre 57 540 l'année précédente). Cette hausse est principalement due à l'augmentation du nombre de débarquements tout au long de l'itinéraire qui passe par les Canaries. Près de 46 840 personnes ont ainsi débarqué sur les îles en 2024, soit 6500 de plus qu'en 2023, tandis que 17 480 personnes sont arrivées en Espagne continentale et aux Baléares (contre 16 740 l'année précédente) et 480, par voie terrestre, dans les deux enclaves de Ceuta et Melilla.

La migration par la Méditerranée centrale a fortement baissé en 2024. Au total, 66 620 personnes ont débarqué dans le sud de l'Italie, soit environ 91 000 de moins qu'en 2023 (157 650). Le recul du nombre de débarquements est principalement dû à la baisse des flux migratoires en provenance d'Afrique de l'Ouest (Guinée, Côte d'Ivoire, Burkina Faso et Mali), mais également de Tunisie, d'Égypte, du Soudan et du Pakistan.

En 2024, la route passant par la Libye a supplanté celle de la Tunisie comme principal axe migratoire : 41 500 personnes ont ainsi pris la mer à partir de la Libye (- 8500), alors que 19 200 (- 77 000) sont parties de Tunisie. Tout comme en 2023, les flux migratoires venant de Turquie et empruntant la voie maritime pour atteindre l'Italie ont été moins importants, passant de quelque 7000 à 3500 migrants environ. Ce phénomène pourrait s'expliquer par une nouvelle augmentation du nombre de migrants partis de Turquie pour rallier la Grèce. Les mesures prises par les autorités tunisiennes pour empêcher les personnes d'Afrique de l'Ouest de poursuivre leur voyage expliquent la baisse enregistrée sur cette route migratoire. Le soutien financier accordé par l'UE et l'Italie à la Tunisie devrait avoir un impact déterminant et contribuer à limiter la migration via cette route.

Près de 54 000 migrants ont débarqué sur les îles grecques en 2024, soit environ 12 500 de plus qu'en 2023. Le pic annuel a été enregistré en septembre, avec 7700 personnes.

Malgré l'augmentation du nombre de débarquements et la réduction des places dans les structures d'accueil, la situation en matière d'hébergement dans les centres situés sur les îles de la mer Égée était moins tendue à la fin 2024 qu'elle ne l'était au début de l'année ; ces derniers accueillaient alors 12 000 personnes au total, pour une capacité d'environ 14 000 places. Les transferts de migrants vers le continent sont continus : ils concernent en général les personnes vulnérables ou les personnes dont la demande d'asile a été acceptée.

En 2024, 7600 personnes ont rallié la Grèce par la voie terrestre depuis la Turquie, soit une augmentation de près de 500 personnes.

La migration secondaire de personnes ayant obtenu un statut de protection en Grèce s'est poursuivie en 2024. Comme jusqu'ici, la Grèce répond rapidement et de manière généralement positive aux demandes d'asile déposées par les ressortissants afghans et syriens, mais aussi érythréens, yéménites ou palestiniens. Selon toute vraisemblance, nombre de ces derniers poursuivent leur voyage immédiatement, souvent par voie aérienne, sachant que les réfugiés reconnus ont droit à un document de voyage qui les autorise à se déplacer au sein de l'espace Schengen. Ces migrants visent le plus souvent l'Allemagne, qu'ils atteignent soit directement par avion soit via un autre État Schengen, pour y déposer une nouvelle demande d'asile.

Comme les années précédentes, l'ampleur exacte de la migration par les routes des Balkans est difficile à évaluer avec précision. De nombreux migrants sont probablement interceptés à plusieurs reprises¹. Au vu des chiffres disponibles, il semble que la migration par les Balkans a été plus faible en 2024 et moins marquée par le cycle saisonnier usuel que l'année précédente. Le pic des interceptions a été atteint au mois d'août, avec près de 2500 interpellations par semaine.

En 2024, la Serbie est restée le pays de transit clé des migrants qui passent par les Balkans : c'est là que convergent les routes qui partent de la Turquie et traversent la Bulgarie, la Grèce ou la Macédoine du Nord. Depuis la Serbie, les migrants prennent la direction de l'Europe occidentale, soit via la Bosnie, la Croatie, la Slovénie et l'Italie, soit via la Hongrie et l'Autriche. Fin octobre 2023, la Serbie a lancé une opération d'envergure contre les réseaux de passeurs actifs en Voïvodine, opération qu'elle a poursuivie jusqu'en automne 2024. Durant cette période, l'axe Serbie – Hongrie a été beaucoup moins fréquenté. Par contre, les mesures prises par la Serbie n'ont pas eu d'impact sur les flux migratoires passant par la Bosnie. À l'automne 2024, soit dès la fin de l'opération menée en Voïvodine, le flux migratoire a de nouveau augmenté sur l'axe Serbie – Hongrie.

Une hausse de la migration a été constatée en 2024 sur la route partant du Bélarus en direction de la Pologne et des pays baltes : au total, 8000 personnes environ sont entrées dans l'espace Schengen en empruntant cet itinéraire, soit 3000 de plus qu'en 2023. Vraisemblablement, le Bélarus continue à diriger les migrants venus du Moyen-Orient et d'Afrique qui se trouvent illégalement sur son sol vers la région frontalière avec la Pologne. On ne peut toutefois plus considérer qu'il orchestre

1 Le nombre d'interceptions varie considérablement selon les sources. Pour ce document, nous avons repris les chiffres des rapports de la Commission européenne sur la connaissance et l'analyse intégrées de la situation.

plus ou moins directement les mouvements en provenance du Proche-Orient, comme c'était le cas en 2021.

Le flux migratoire provenant des pays d'Amérique du Sud dont les ressortissants sont exemptés de visa est resté au même niveau qu'en 2023 : les citoyens de ces pays viennent en Europe, par voie aérienne, pour immigrer principalement en Espagne ou en Italie. La voie aérienne demeure également une possibilité pour les ressortissants d'autres pays qui disposent des moyens nécessaires pour se procurer de faux papiers. La plupart optent volontairement pour un parcours qui n'est pas direct afin d'éviter les contrôles renforcés sur les itinéraires particulièrement fréquentés.

Cas réglés et effectif en procédure d'asile

En 2024, le SEM a traité 34 585 demandes d'asile en première instance – soit 7918 de plus (+29,7 %) qu'en 2023 (26 667) – et accordé l'asile à 10 390 personnes (2023 : 5991, +73,4 %). Le taux d'octroi de l'asile s'est ainsi élevé à 34,2 % (2023 : 25,7 %). Toujours en 2024, 8532 décisions de non-entrée en matière (NEM) ont été rendues (2023 : 7982, +6,9 %), dont 5413 (2023 : 6675, -18,9 %) dans le cadre de la procédure Dublin et 2652 (2023 : 968, +174,0 %) en vertu d'accords bilatéraux de réadmission. Ces dernières concernaient avant tout des personnes ayant déjà un statut de séjour en Grèce et qui avaient déposé une demande d'asile en Suisse. En 2024, 11 498 demandes ont été rejetées sur le fond (2023 : 9334, +23,1 %) et 4165 ont été classées (2023 : 3360, +24,0 %) ;

Au total, 6459 admissions provisoires ont été prononcées (2023 : 7380, -12,5 %), dont 6063 sur la base d'une décision d'asile de première instance (2023 : 6690, -9,4 %) ; 8823 admissions provisoires ont pris fin (2023 : 6902, +27,8 %). Le taux de protection (décisions d'octroi de l'asile et admissions provisoires prononcées sur la base de décisions d'asile de première instance) a atteint 54,1 % (2023 : 54,4 %). Le nombre de demandes en suspens en première instance a ainsi reculé de 3646 unités, pour s'établir à 11 921 (contre 15 567 fin 2023), ce qui représente une baisse de 23,4 %).

Réinstallation

Depuis 2013, la Suisse s'engage de manière accrue dans l'admission de groupes de réfugiés dans le cadre du programme de réinstallation du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Ce programme est destiné aux personnes particulièrement vulnérables.

Le 29 mai 2019, le Conseil fédéral a décidé que la Suisse poursuivrait sa politique de réinstallation, moyennant un contingent d'admissions, inscrit dans une fourchette de 1500 à 2000 personnes, qu'il fixerait tous les deux ans. Le programme de réinstallation pour les années 2024 et 2025 a été approuvé le 16 juin 2023. Il prévoit que la Suisse admettra jusqu'à 1600 réfugiés fuyant des conflits persistants ou touchés par des persécutions personnelles dans leur pays. La situation étant très tendue en matière d'asile, les entrées de réfugiés à réinstaller sont suspendues depuis le 1^{er} avril 2023. Par conséquent, aucune admission n'a eu lieu en 2024 dans le cadre de ce programme. Ce dernier ne sera réactivé qu'en concertation avec les cantons et les communes et à la condition que la situation s'améliore sensiblement en matière d'hébergement et d'encadrement des personnes qui relèvent du domaine de l'asile.

Accord de Dublin

La procédure Dublin vise à ce qu'un seul État Dublin examine la demande d'un requérant d'asile. L'accord a pour objet non pas d'uniformiser la procédure d'asile au sein de l'espace Dublin, mais uniquement de préciser quel État Dublin a compétence pour mener une procédure d'asile. Une fois établie la responsabilité d'une demande d'asile, la législation nationale de l'État Dublin concerné est applicable.

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024, la Suisse a déposé des demandes de prise en charge auprès d'autres États Dublin pour 9947 personnes, car elle estimait que ces pays avaient compétence pour traiter les demandes d'asile concernées. Dans 7926 cas, l'État requis a reconnu sa compétence et s'est déclaré prêt à reprendre les intéressés ; au total, 2491 personnes ont ainsi pu être transférées vers l'État Dublin compétent par voie aérienne ou terrestre en 2024. Pendant la même période, la Suisse a, quant à elle, reçu 4727 demandes de prise en charge, dont 2520 ont été acceptées ; 869 personnes ont été transférées sur son territoire.

L'expérience de l'accord d'association à Dublin est largement positive et la collaboration avec les États partenaires fonctionne bien. L'Italie – l'État Dublin le plus important pour la Suisse en ce qui concerne les chiffres de la migration ces dernières années – a décidé, en 2024, de suspendre les transferts en provenance de tous les États Dublin. Malgré cette mesure prise par son voisin transalpin, la Suisse a de nouveau pu, en 2024, transférer à l'étranger nettement plus de personnes qu'elle n'a dû en reprendre de ses partenaires européens (rapport d'environ 3 pour 1).

Depuis 2009, la Suisse a remis beaucoup plus de personnes à un autre État Dublin (40 073) qu'elle n'a dû elle-même en reprendre (11 759) en vertu de l'accord.

Accords de réadmission avec les États européens

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024, la Suisse a demandé à d'autres États européens la reprise d'un total de 5654 personnes au titre d'un accord bilatéral de réadmission, estimant que ces personnes y étaient déjà détentrices d'un statut de protection internationale. L'augmentation ainsi constatée s'explique par le fait que certaines personnes venues d'Ukraine, qui sont en Suisse dans le cadre d'une procédure d'octroi du statut S, sont fortement soupçonnées déjà avoir obtenu une protection internationale dans un autre pays européen. Si ces soupçons se confirment, le SEM adresse des demandes de réadmission aux États concernés. En outre, la migration secondaire de personnes ayant obtenu un statut de protection en Grèce s'est poursuivie en 2024. Dans 3394 cas, l'État requis a reconnu sa compétence et s'est déclaré prêt à reprendre les intéressés ; 427 personnes ont ainsi pu être transférées vers l'État européen compétent.

Pendant la même période, la Suisse a, quant à elle, reçu 260 demandes dans le cadre d'accords bilatéraux de réadmission : elle en a accepté 46 et 38 personnes ont été transférées sur son territoire. Depuis 2014, la Suisse a pu transférer 3318 personnes en vertu d'accords de réadmission et 174 personnes lui ont été transférées à ce titre.

Départs et avis d'exécution du renvoi

En 2024, 8526 personnes ont quitté le territoire suisse de manière autonome et contrôlée, contre 13 001 en 2023 (-34,4 %). Cette diminution s'explique par la forte baisse des départs volontaires de ressortissants ukrainiens (2024 : 6059, 2023 : 10 978). En outre, 2247 personnes ont été renvoyées soit dans leur État d'origine, soit dans un État tiers (2023 : 2034, +11,8 %) ; 12 596 personnes ont quitté la Suisse sans annoncer leur départ (2023 : 11 926, +5,6 %). Au total, le nombre des départs et des avis d'exécution du renvoi a baissé de 9,8 % par rapport à 2023.

Durant l'année sous revue, les trois pays en tête du classement des départs et des avis d'exécution du renvoi ont été l'Ukraine, la Turquie et l'Algérie.

Suivi de l'exécution des renvois relevant du domaine de l'asile

La tendance positive observée en 2023 s'est poursuivie en 2024, entraînant de nouveau une amélioration au niveau des chiffres relatifs aux retours et à l'exécution des renvois par rapport aux années précédentes.

Qu'il s'agisse des retours dans le pays d'origine ou des transferts Dublin, le nombre des départs a fortement augmenté par rapport à 2023.

Au 31 décembre 2024, le nombre total de cas bénéficiant d'un soutien au retour dans le domaine de l'asile avait légèrement augmenté de 3,5 %, pour s'établir à 3526 personnes (contre 3406 l'année précédente) et rester à un niveau assez bas, malgré le nombre toujours élevé des nouvelles demandes d'asile.

L'exécution des décisions de renvoi relève de la compétence des cantons. Dans ce domaine, on remarque que la mise en œuvre varie d'un canton à l'autre. Ce phénomène s'explique notamment par le contexte propre à chaque canton, à savoir :

- la pratique judiciaire et les lois cantonales sur les mesures de contrainte ;
- le nombre de places de détention administrative disponibles en vue de l'exécution des renvois ;
- les priorités cantonales, différentes en fonction des catégories d'exécution.

La Confédération mène régulièrement des entretiens avec les cantons en vue d'optimiser l'exécution des renvois. Elle apporte un soutien opérationnel dans ce domaine aux cantons qui le demandent. Elle leur prête notamment son concours dans l'identification des personnes à renvoyer, l'obtention de documents de voyage et l'organisation des départs. Depuis le 1^{er} mars 2019, la Confédération accomplit aussi directement dans les centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA) les démarches nécessaires à l'établissement de l'identité et à l'obtention de documents de voyage. En outre, elle informe les cantons des derniers développements ayant trait au retour vers les pays d'origine ou les États tiers lorsque ces renseignements sont utiles pour traiter efficacement les dossiers. Enfin, en tant qu'organe central de coordination, la Confédération entretient des contacts avec les autorités des pays d'origine des personnes tenues de quitter la Suisse.

Taux d'activité professionnelle

Au 31 décembre 2024, 644 requérants d'asile exerçaient une activité lucrative, soit un taux d'activité professionnelle de 5,0 % sur l'ensemble de la Suisse et 115 actifs de plus (21,7 %) qu'à la même date en 2023. Parmi les personnes admises à titre provisoire (réfugiés admis à titre provisoire compris), 12 616 exerçaient une activité lucrative (pour un taux d'activité de 43,1 %), soit une baisse de 406 actifs (3,1 %) par rapport à décembre 2023. Enfin, parmi les réfugiés reconnus, qui ont donc obtenu l'asile (permis B), 16 160 exerçaient une activité lucrative (taux d'activité de 40,3 %), soit une hausse de 860 actifs (5,6 %) par rapport à fin 2023. Les nombres correspondants d'actifs de chaque canton et les taux d'activité professionnelle par canton sont présentés dans des tables détaillées (voir sous « Informations » p. 40).

Guerre en Ukraine et activation du statut de protection S

Le 24 février 2022, la Russie a lancé contre son voisin ukrainien une offensive militaire qui a fait fuir des milliers de personnes dans les pays limitrophes de l'Ukraine, en Europe centrale et également en Suisse. Face au plus grand flux de réfugiés que notre pays ait connu depuis la Seconde Guerre mondiale, le Conseil fédéral a décidé d'activer pour la première fois le statut de protection S, le 12 mars 2022. Ce statut permet aux personnes ayant fui l'Ukraine d'obtenir rapidement un droit de séjour en Suisse sans devoir faire l'objet d'une procédure d'asile ordinaire.

En 2024, 16 616 personnes en quête de protection ont demandé le statut S (contre 23 012 en 2023), lequel a été accordé dans 9272 cas. Ce statut a pris fin pour 9421 titulaires. Fin 2024, l'effectif officiel des bénéficiaires du statut S était de 68 070, contre 66 083 fin 2023 (soit +1987 personnes).

Début septembre 2024, le Conseil fédéral a décidé que le statut de protection S dont bénéficient les personnes en quête de protection en provenance d'Ukraine ne serait pas levé avant le 4 mars 2026, à moins que la situation sur place ne se stabilise d'ici là.

Les principales données

Tableau 1 : Effectifs

Effectif à la fin de la période	Fin 2023	Fin 2024	+/- en %	Femmes	Hommes
Effectif dans le processus asile en Suisse	134'387	133'113	-0.9	64'980	68'133
Effectif dans le processus procédure	18'894	17'029	-9.9	5'883	11'146
En suspens en première instance (proc. Décision d'asile)	15'567	11'921	-23.4	4'029	7'892
Décisions 1 ^{ère} instance, non encore entrées en force ¹⁾	3'327	5'108	53.5	1'854	3'254
Effectif protection provisoire	66'083	68'070	3.0	41'925	26'145
Effectif admissions provisoires	45'346	42'884	-5.4	14'604	28'280
Admissions provisoires ≤ 7 ans	18'851	19'830	5.2	4'364	15'466
Admissions provisoires > 7 ans	18'084	15'409	-14.8	6'752	8'657
Admissions provisoires pour réfugiés ≤ 7 ans	2'510	2'144	-14.6	1'045	1'099
Admissions provisoires pour réfugiés > 7 ans	5'901	5'501	-6.8	2'443	3'058
Total dans le processus exécution du renvoi	522	561	7.5	206	355
Suspensions (groupes)	0	0	0.0	0	0
Suspensions (individus)	522	561	7.5	206	355
Cas spéciaux statistiques dans le processus asile	3'542	4'569	29.0	2'362	2'207
Total des effectifs Soutien au retour SaR ²⁾	4'834	4'774	-1.2	1'034	3'740
dont cas sans processus d'asile en suspens	4'162	4'323	3.9	896	3'427
Effectifs Identification	2'220	2'155	-2.9	481	1'674
Effectifs Obtention des documents de voyage	426	486	14.1	91	395
Effectifs Organisation du départ	637	463	-27.3	111	352
Effectifs Retour suspendu / bloqué	437	526	20.4	45	481
Effectifs Cas spéciaux statistiques	1'113	1'143	2.7	306	837
Nombre de réfugiés reconnus	80'979	89'270	10.2	41'175	48'095
Réfugiés permis B	60'479	66'264	9.6	31'520	34'744
Réfugiés permis C	20'500	23'006	12.2	9'655	13'351
Nombre de personnes relevant du domaine de l'asile (incl. SaR)	219'528	226'706	3.3	107'051	119'655

¹⁾ Processus entrée en force (inclus cas en suspens au TAF)

²⁾ L'effectif des SaR inclut les personnes dont la procédure d'asile est en cours, si bien que ce chiffre ne peut pas être utilisé dans le calcul du total.

Tableau 2 : Flux

Flux durant la période (personnes)	Année 2023	Année 2024	+/- en %	Femmes	Hommes
Nombre de demandes d'entrée dans le cadre de l'asile : aéroports, frontières, étranger	2'698	2'128	-21.1	1'250	878
Total des cas réglés dans le cadre de l'asile : aéroports, frontières, étranger	2'714	2'208	-18.6	1'297	911
Demandes d'asile en Suisse	30'223	27'740	-8.2	9'211	18'529
Reprises des demandes d'asile en Suisse	1'688	2'048	21.3	506	1'542
Cas réglés en première instance	26'667	34'585	29.7	11'075	23'510
Décisions positives	5'991	10'390	73.4	5'485	4'905
Rejets avec admission provisoire	6'019	4'653	-22.7	842	3'811
Rejets sans admission provisoire	3'315	6'845	106.5	1'961	4'884
Non entrées en matière NEM avec admission provisoire	671	1'410	110.1	681	729
Non entrées en matière NEM sans admission provisoire	7'311	7'122	-2.6	1'514	5'608
Radiations	3'360	4'165	24.0	592	3'573
Taux d'octroi de l'asile en % ¹⁾	25.7	34.2	32.9	52.3	24.6
Taux de protection en % ²⁾	54.4	54.1	-0.6	66.9	47.4
Groupe : Entrées (réinstallation)	340	0	-100.0	0	0
Groupe : Octrois de l'asile (réinstallation)	376	0	-100.0	0	0
Demandes de protection provisoire	23'012	16'616	-27.8	8'768	7'848
Total des cas réglés	20'472	15'992	-21.9	8'462	7'530
Octrois de protection	18'375	9'272	-49.5	4'938	4'334
Rejets	932	1'516	62.7	799	717
Autres règlements : radiations	1'165	5'202	346.5	2'724	2'478
Taux d'octroi de la protection provisoire en % ²⁾	95.2	85.9	-9.7	86.1	85.8

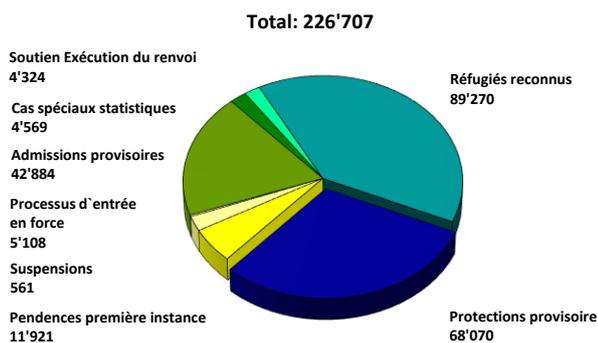
1) **Taux d'octroi de l'asile** = nombre d'octrois de l'asile sur le total des décisions (octrois de l'asile, rejets et NEM) sans radiation au moment de la décision de première instance

2) **Taux de protection** = part de l'octroi de l'asile et des AP par rapport au total des décisions (octroi de l'asile, refus et non-entrée en matière) sans radiation au moment de la décision de première instance. Le Taux d'octroi de la protection provisoire est calculé par les octrois de protection divisé par le total des cas réglés.

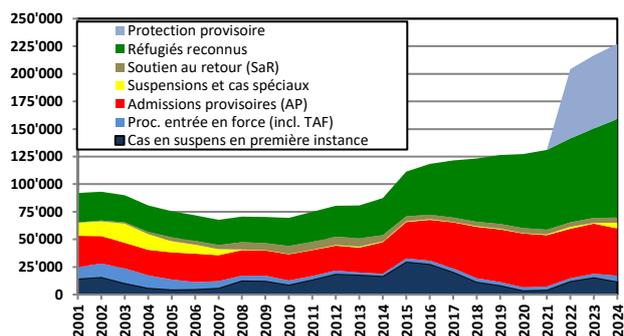
Flux durant la période (personnes)	Année 2023	Année 2024	+/- en %	Femmes	Hommes
Fins protection provisoire	13'512	9'421	-30.3	5'777	3'644
Protection révoquée	65	71	9.2	38	33
Protection éteinte	13'447	9'350	-30.5	5'739	3'611
Admissions provisoires	7'380	6'459	-12.5	1'716	4'743
Admissions provisoires LA si et LEI	6'821	6'021	-11.7	1'474	4'547
Admissions provisoires avec qualité de réfugié	559	438	-21.6	242	196
Levées et fins admissions provisoires	6'902	8'823	27.8	4'148	4'675
Réexamens	988	1'184	19.8	447	737
Total des cas réglés dans le cadre des réexamens	916	964	5.2	372	592
Révocations et extinctions asile	1'421	1'779	25.2	810	969
Dublin : requêtes procédure out	12'933	9'947	-23.1	1'565	8'382
Dublin : requêtes procédure In	4'116	4'727	14.8	845	3'882
Dublin : consentement (délai expiré incl.) procédure out	8'338	7'926	-4.9	1'423	6'503
Dublin : consentement (délai expiré incl.) procédure in	1'775	2'520	42.0	531	1'989
Dublin : décisions de non entrée en matière (art. 31.a.1.b)	6'675	5'413	-18.9	885	4'528
Dublin : transferts procédure out	2'021	2'491	23.3	297	2'194
Dublin : transferts procédure in	694	869	25.2	163	706
Accords de réadmission : requêtes procédure out	1'989	5'654	184.3	2'559	3'095
Accords de réadmission : requêtes procédure in	779	260	-66.6	21	239
Accords de réadmission : consentements procédure out	1'535	3'394	121.1	1'475	1'919
Accords de réadmission : consentements procédure in	96	46	-52.1	12	34
Accords de réadmission : décisions de non-entrée en matière	968	2'652	174.0	1'205	1'447

Flux durant la période (personnes)	Année 2023	Année 2024	+/- en %	Femmes	Hommes
Accords de réadmission : transferts procédure out	301	427	41.9	75	352
Accords de réadmission : transferts procédure in	19	38	100.0	9	29
Cas de rigueur : Demandes	5'377	4'840	-10.0	1'902	2'938
Cas de rigueur : Approbations	5'366	4'598	-14.3	1'796	2'802
Approbations art. 84, al. 5, LEI après admission provisoire	5'082	4'279	-15.8	1'678	2'601
Approbations art. 14, al. 2, LAsi avec procédure d'asile pendante ou close	284	319	12.3	118	201
Nouveaux séjours dans le processus asile	54'138	43'792	-19.1	16'959	26'833
Entrées	47'760	36'635	-23.3	14'076	22'559
Reprises du séjour	3'395	4'073	20.0	1'404	2'669
Naissances	2'983	3'084	3.4	1'479	1'605
Total des demandes de SaR (reprises incl.)	16'136	15'730	-2.5	4'154	11'576
Règlements du séjour après octroi de l'asile	5'923	9'413	58.9	4'940	4'473
Règlements du séjour par les cantons (reprises incl.)	6'628	5'960	-10.1	2'614	3'346
Départs après décision d'asile ou Dublin (reprises incl.)	7'785	9'972	28.1	2'519	7'453
Total des départs et annonces d'exécution	40'141	36'206	-9.8	12'728	23'478
Départs volontaires contrôlés	13'001	8'526	-34.4	4'461	4'065
Renvois pays d'origine	1'874	1'967	5.0	171	1'796
Renvois pays tiers	160	280	75.0	56	224
Renvois pays Dublin	1'686	1'996	18.4	247	1'749
Départs non–contrôlés	11'926	12'596	5.6	3'833	8'763
Autres départs	11'494	10'841	-5.7	3'960	6'881

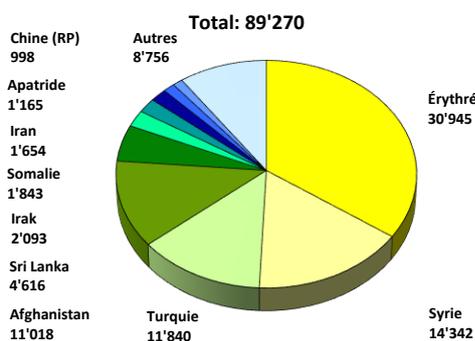
Effectifs



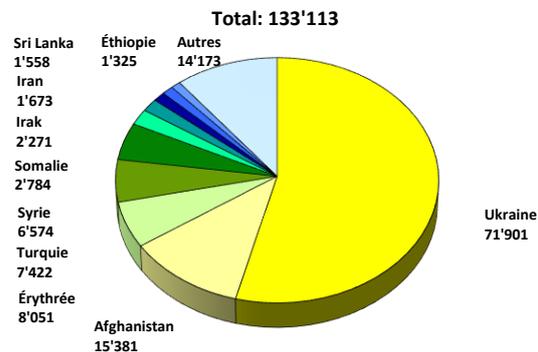
Graphique 1 : Personnes relevant du domaine de l'asile (incl. SaR) : statut



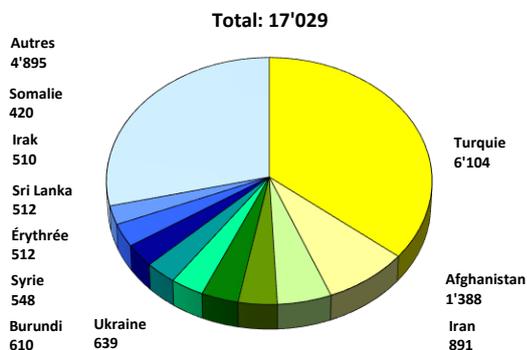
Graphique 2 : Personnes relevant du domaine de l'asile par an



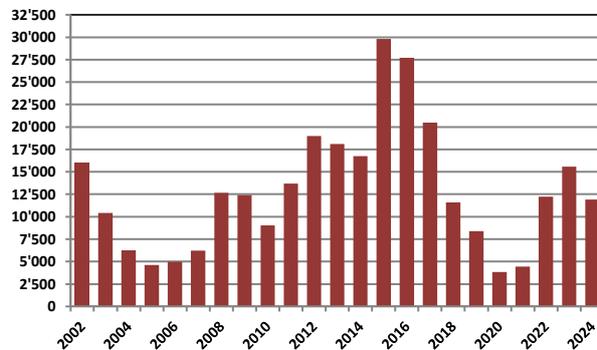
Graphique 3 : Réfugiés reconnus : pays de provenance



Graphique 4 : Personnes dans le processus asile en Suisse : pays de provenance

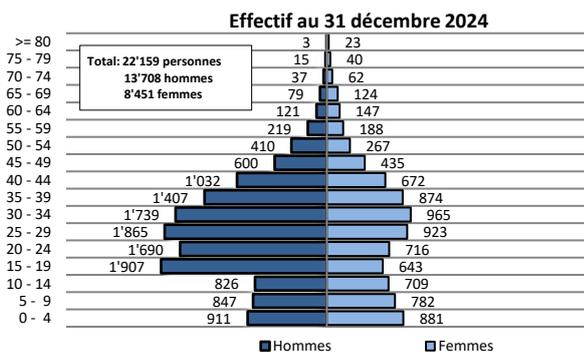


Graphique 5 : Personnes dans le processus procédure : pays de provenance

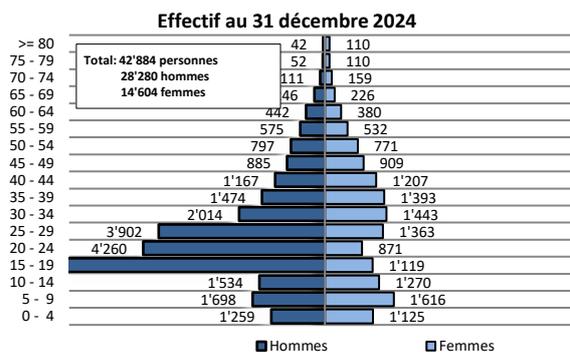


Graphique 6 : Demandes d'asile en suspens en première instance par an

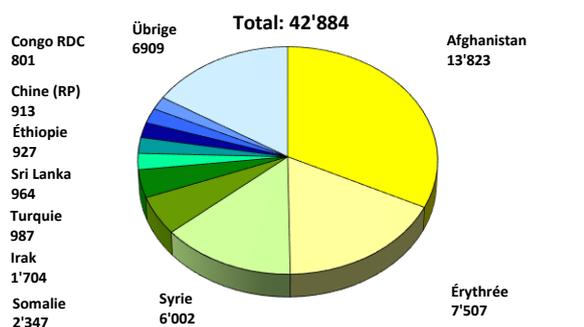
À fin décembre 2024, l'effectif des personnes relevant du domaine de l'asile en Suisse s'est établi à 226 706, contre 219 529 l'année précédente. Parmi ces personnes 89 270 avaient le statut de réfugié reconnu, 42 884 étaient admises à titre provisoire et 561 bénéficiaient d'une suspension d'exécution du renvoi. Au 31 décembre 2024, 11 921 demandes d'asile étaient en suspens en première instance (auprès du Secrétariat d'État aux migrations) et 5108 décisions n'étaient pas encore entrées en force (y compris les recours en suspens de deuxième instance devant le Tribunal administratif fédéral). De plus, la statistique répertorie 4569 cas particuliers ne pouvant être attribués à aucun effectif dans les catégories prévues par le système d'information central pour la migration (SYMIC). En outre, dans le cadre du soutien au retour, on comptait à la fin de la période sous revue 4323 cas en suspens après une décision d'asile passée en force ou relevant de la LEI.



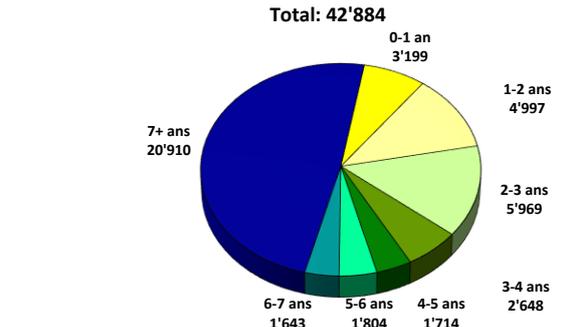
Graphique 7 : Requirants d'asile selon le sexe et la classe d'âge (excepté les personnes admises à titre provisoire)



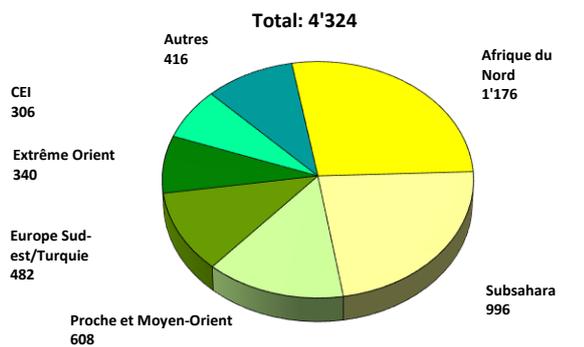
Graphique 8 : Personnes admises à titre provisoire selon le sexe et la classe d'âge



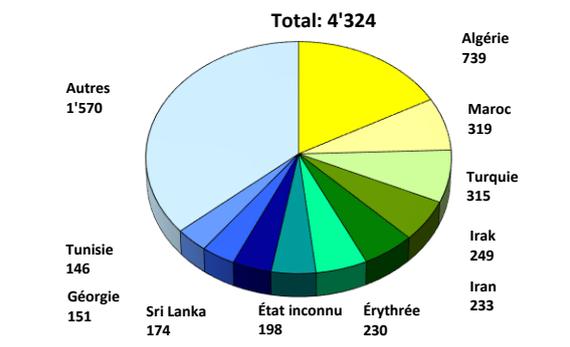
Graphique 9 : Admissions provisoires : pays de provenance



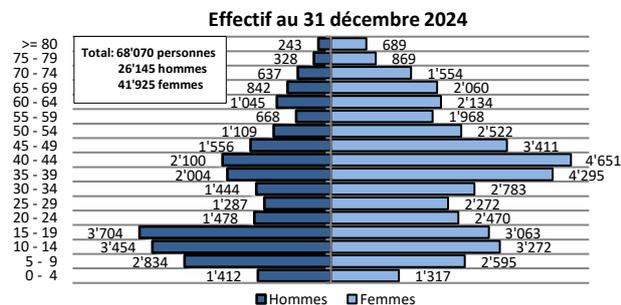
Graphique 10 : Admissions provisoires : durée du séjour depuis l'entrée en Suisse



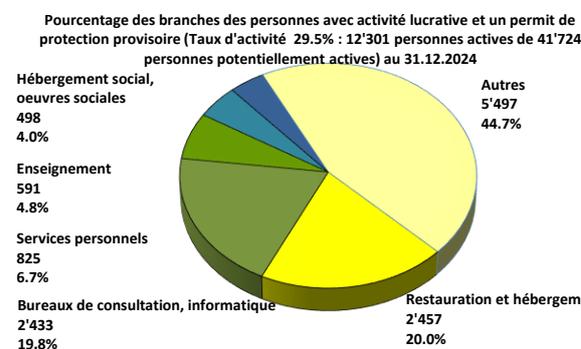
Graphique 11 : Soutiens au retour (SaR) régions (personnes sans processus asile en suspens)



Graphique 12 : Soutiens au retour (SaR) pays de provenance (personnes sans processus asile en suspens)



Graphique 13 : Protection provisoire selon le sexe et la classe d'âge



Graphique 14 : Personnes avec protection provisoire et activité lucrative au 31 décembre 2024

Demandes d'asile

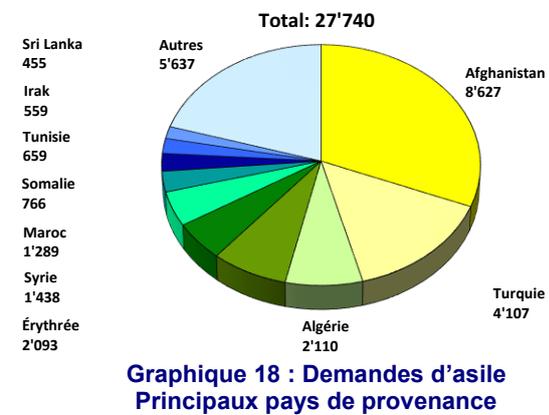
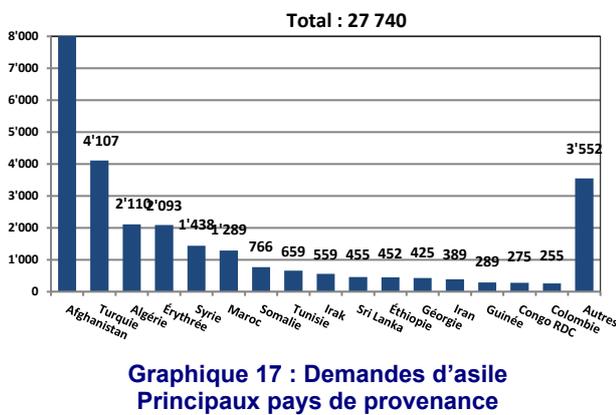
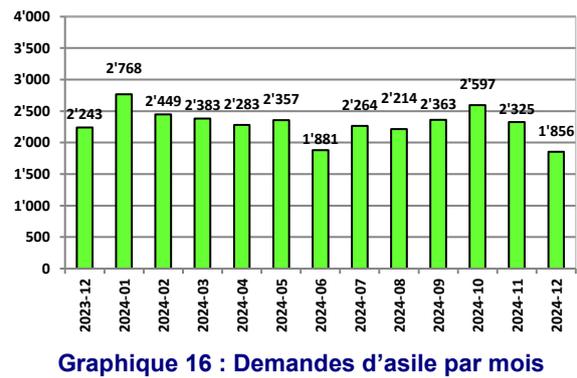
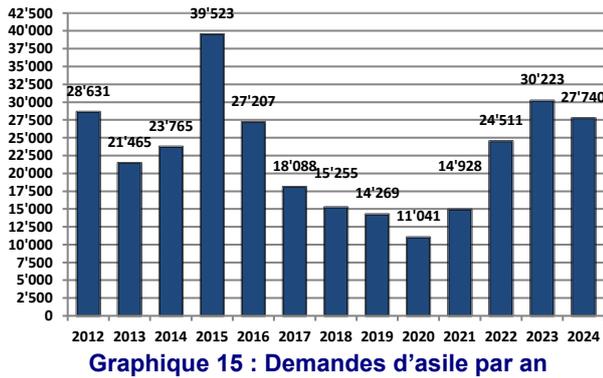
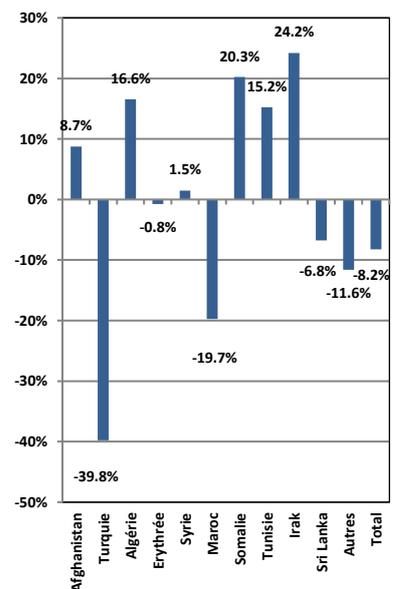


Tableau 3 : Demandes d'asile par pays d'origine

	Nation	Demandes d'asile 2023	Demandes d'asile 2024	En pour cent du total
1	Afghanistan	7'934	8'627	31.1
2	Turquie	6'822	4'107	14.8
3	Algérie	1'810	2'110	7.6
4	Erythrée	2'109	2'093	7.5
5	Syrie	1'417	1'438	5.2
6	Maroc	1'606	1'289	4.6
7	Somalie	637	766	2.8
8	Tunisie	572	659	2.4
9	Irak	450	559	2.0
10	Sri Lanka	488	455	1.6
	Autres	6'378	5'637	20.3
	Total	30'223	27'740	100



Durant l'année 2024, le nombre des demandes d'asile mensuelles a oscillé entre 1856 (décembre) et 2768 (janvier). En 2023, les variations s'étaient situées dans une fourchette de 1651 (avril) et 3966 (septembre).

Sur les 27 740 demandes d'asile enregistrées durant l'année, 8627 (31,1 %) provenaient de l'Afghanistan (7934 demandes en 2023), 4107 (14,8 %) de la Turquie, 2110 (7,6 %) de l'Algérie, 2093 (7,5 %) de l'Érythrée et 1438 personnes (5,2 %) de la Syrie. Le Maroc figure en sixième position, avec 1289 demandes (4,6 %), suivie de la Somalie (766 demandes, 2,8 %) et de la Tunisie avec 659 personnes (2,4 %). Enfin, l'Irak (559) et le Sri Lanka (455) occupent respectivement le neuvième et dixième rang.

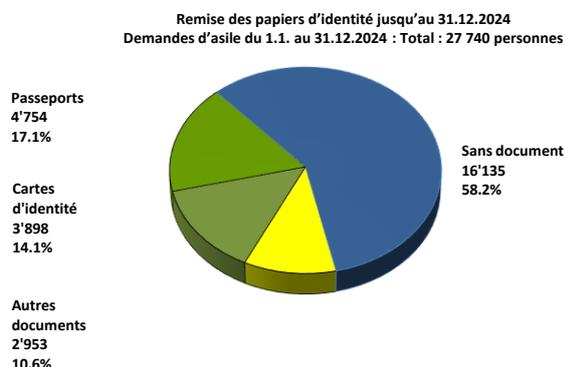
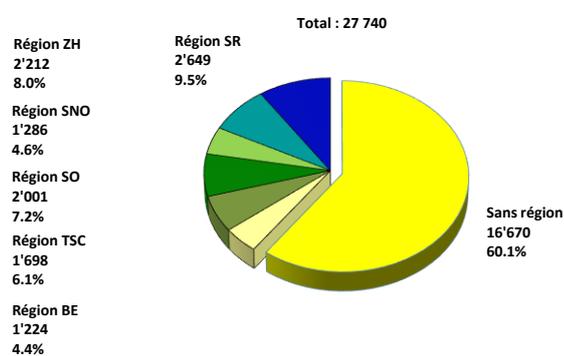
À elles seules, les demandes d'asile des ressortissants de ces dix pays représentent plus de trois quarts de l'ensemble (79,7 %).

Demandes dans les centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA)

Sur les 27 740 demandes d'asile enregistrées durant l'année, 11 070 ont été déposées dans les centres d'enregistrement et de procédure (CEP).

Remise de documents de voyage et autres documents aux CFA :

Des 27 740 personnes ayant déposé une demande d'asile pendant l'année sous revue, 8652 (soit 31,2 % d'entre elles) ont présenté des documents d'identité valables.



1) Structures régionales :

- BE Région Bern avec CFA Berne
- SNO Région Suisse du Nord-ouest avec CFA Bâle
- SO Région Suisse orientale avec CFA Altstätten
- SR Région Suisse romande avec CFA Boudry
- TSC Région Tessin et Suisse centrale avec CFA Chiasso
- ZH Région Zürich avec CFA Zürich

<https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/asyl/asylverfahren/asylregionen-baz.html>

Demandes d'entrée dans les aéroports

En 2024, un total de 222 demandes d'entrée a été déposé dans les aéroports de Genève–Cointrin et Zurich–Kloten. 17 demandes ont été déposées à Genève (année précédente : 36) et 205 à Zurich (année précédente : 189). Pour l'année 2024, les principaux pays de provenance des requérants d'asile sont, à l'aéroport de Zurich, la Syrie, la Turquie et la Colombie. À l'aéroport de Genève ; la Turquie, l'Albanie et la Syrie.

Le SEM a prononcé dans les aéroports de Genève–Cointrin et Zurich–Kloten jusqu'à fin 2024 un total de 178 autorisations d'entrée.

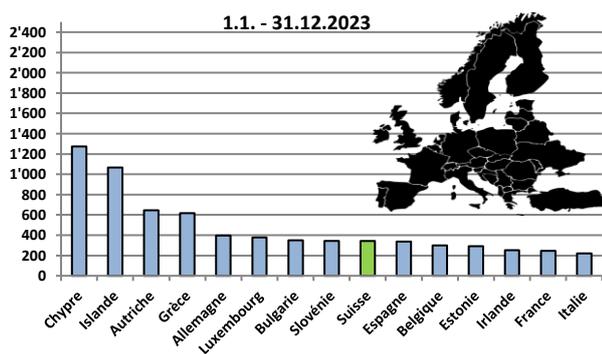
Demandes de réexamen

Au total, 1184 personnes ont déposé une demande de réexamen au cours de l'année 2024 contre 988 l'année précédente. Durant l'année, le SEM a statué sur 964 demandes de réexamen (2023 : 916) ; 98 (2023 : 163) ont été acceptées et 516 (2023 : 446) rejetées. Dans 135 cas (2023 : 159), le SEM n'est pas entré en matière sur la demande ou celle-ci a fait l'objet d'une radiation. À la fin de l'année en revue, 268 demandes de réexamen étaient en suspens en procédure d'asile (216 à fin 2023).

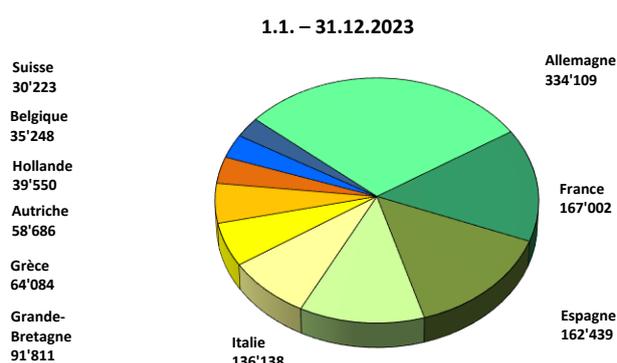
Procédure Dublin

En 2024, les autorités suisses ont déposé des demandes de prise en charge pour 9947 (2023 : 12 933) personnes (procédure out). La requête a été acceptée dans 7926 (2023 : 8338) cas et 2491 (2023 : 2021) personnes ont déjà été transférées dans l'État Dublin compétent. De son côté, la Suisse a reçu 4727 (2023 : 4116) demandes de prise en charge (procédure in) et en a accepté 2520 (2023 : 1775). Au total, 869 (2023 : 694) personnes ont d'ores et déjà été transférées en Suisse. Le SEM a en outre prononcé 5413 (2023 : 6675) décisions de non-entrée en matière au titre de l'accord de Dublin (art. 31a, al. 1, let. b, LAsi).

Demandes d'asile en comparaison internationale

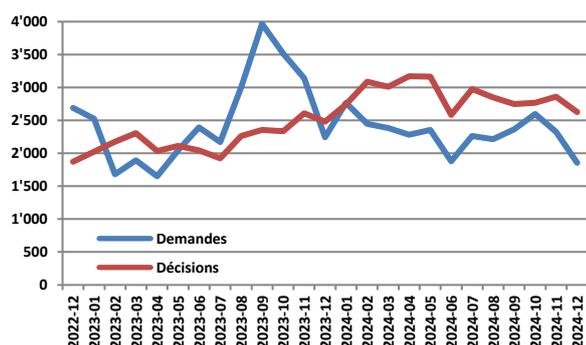


Graphique 22 : Nombre de demandes d'asile pour 100'000 habitants

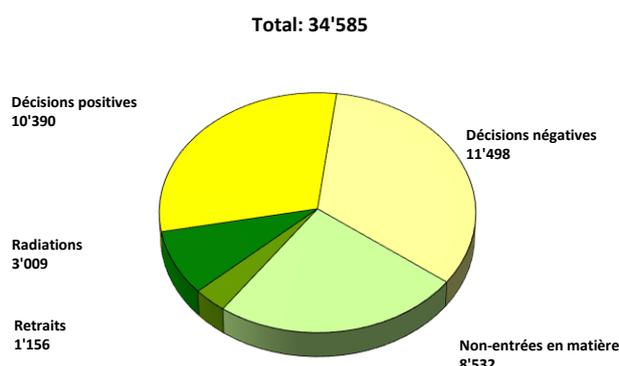


Graphique 23 : Demandes d'asile dans des États européens

Demandes d'asile traitées en première instance



Graphique 24 : Evolution des demandes d'asile et des cas traités



Graphique 25 : Cas traités en première instance

Tableau 4 : Demandes d'asile traitées et en suspens de première instance

	Règlements 2023	Règlements 2024	Compar. avec année préc. (absolu)	Compar. avec année préc. (%)
Décisions positives	5'991	10'390	4'399	73.4
Taux d'octroi de l'asile (en %)	26	34	8	32.9
Rejets avec AP	6'019	4'653	-1'366	-22.7
Non-entrées en matière avec AP	671	1'410	739	110.1
Taux de protection (en %)	54	54	0	-0.6
Rejets sans AP	3'315	6'845	3'530	106.5
Non-entrées en matière sans AP	7'311	7'122	-189	-2.6
Radiations	3'360	4'165	805	24.0
Total	26'667	34'585	7'918	29.7
Demandes en suspens	15'567	11'921	-3'646	-23.4

De janvier à décembre 2024, 34 585 demandes d'asile ont été traitées en première instance. Les 10 390 décisions positives rendues par le SEM représentent 34,2 % de ses décisions (octrois de l'asile, rejets, non-entrées en matière).

Dans les décisions positives sont comptées les décisions d'octroi de l'asile rendues en première instance et celles issues d'un réexamen de demandes ou d'un recours auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF).

Lors du calcul du taux de protection, les admissions provisoires (refus avec AP et NEM avec AP) sont ajoutées au calcul des décisions positives. Pour l'année 2024, cela donne un taux de protection de 54,1 %.

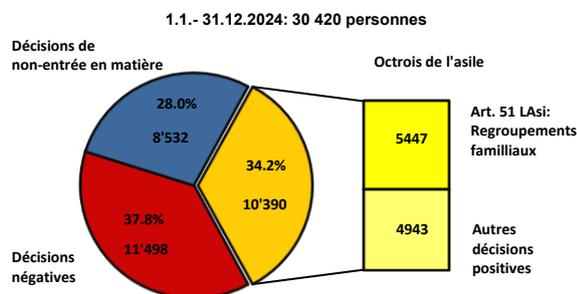
Tableau 5 : Taux d'octroi de l'asile et de protection, top 10 des octrois de l'asile par nationalité

Nationalité	Octrois de l'asile	Admissions provisoires ¹⁾	Taux d'octroi de l'asile (en %) ²⁾	Taux de protection (en %) ³⁾
Afghanistan	5'679	3'625	50.9	83.4
Turquie	1'953	152	33.5	36.1
Érythrée	1'257	378	59.2	77.0
Syrie	624	551	43.4	81.7
Somalie	119	334	16.2	61.6
Iran	107	89	21.1	38.7
Éthiopie	91	91	26.2	52.4
Burundi	90	18	21.7	26.0
Sri Lanka	87	27	20.4	26.7
Irak	63	79	13.4	30.3
Autres	320	719	4.6	14.9
Total	10'390	6'063	34.2	54.1

1) Rejets avec AP et NEM avec AP (comprennent uniquement les décisions AP de première instance)

2) **Taux d'octroi de l'asile** = nombre d'octrois de l'asile sur le total des décisions (octrois de l'asile, rejets et NEM) sans radiation au moment de la décision de première instance

3) **Taux de protection** = part de l'octroi de l'asile et des AP par rapport au total des décisions (octrois de l'asile, refus et non-entrée en matière) sans radiation au moment de la décision de première instance



Graphique 26 : Décisions de première instance

Parmi les 10 390 personnes auxquelles l'asile a été octroyé, 5447 en ont bénéficié en raison du regroupement familial, les 4943 autres ayant obtenu une décision positive à titre personnel. À noter qu'une partie des requérants d'asile déboutés peuvent rester en Suisse grâce à une admission provisoire.

Levée de l'admission provisoire et révocation de l'asile

Tableau 6 : Levée de l'admission provisoire et révocation de l'asile

	2023	2024	Compar. avec année préc. (absolu)	Compar. avec année préc. (%)
Levée de l'admission provisoire	6'902	8'823	1'921	27.8
Révocation ou extinction de l'asile	1'421	1'779	358	25.2

De janvier à décembre 2024, l'asile a été révoqué pour 1779 réfugiés reconnus, aucun danger ne menaçant plus ces personnes ou leur droit à l'asile ayant pris fin.

Durant la période considérée, 8823 admissions provisoires ont été levées. Dans la plupart des cas, cela concerne des ressortissants de l'Afghanistan (4506), de la Syrie (1152), de l'Érythrée (965), de l'Irak (303) et de la Somalie (300).

Règlements du séjour et sorties du processus asile

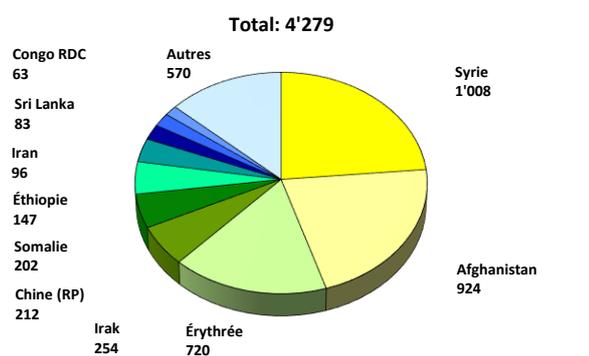
Tableau 7 : Règlements du séjour

	Règlements 2023	Règlements 2024	Compar. avec année préc. (absolu)	Compar. avec année préc. (%)
Octrois de l'asile	5'991	10'390	4'399	73.4
Admissions provisoires	7'380	6'459	-921	-12.5
AP LAsi et LEI	6'821	6'021	-800	-11.7
AP avec qualité de réfugié	559	438	-121	-21.6
Protections provisoire	18'497	9'609	-8'888	-48.1
Règlements de police des étrangers ¹⁾	1'324	1'528	204	15.4
Règlements cas de rigueur ²⁾	5'111	4'330	-781	-15.3
Autres règlements	193	102	-91	-47.2
Total	38'496	32'418	-6'078	-15.8

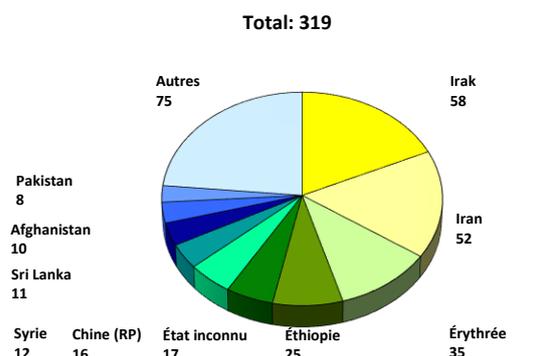
De janvier à décembre 2024, 32 418 personnes (38 496 en 2023) ont pu rester en Suisse. Ce nombre comprend les personnes qui ont obtenu l'asile, celles qui ont été admises à titre provisoire et celles auxquelles la police cantonale des étrangers a délivré une autorisation de séjour pour d'autres motifs. 10 390 personnes ont obtenu l'asile et 6459 ont reçu une admission provisoire. Une part importante de cette dernière catégorie est composée de ressortissants de l'Afghanistan (3658), de la Syrie (594) et de l'Érythrée (401).

Durant la même période, 5960 personnes relevant du domaine de l'asile ont obtenu un règlement cantonal : 4330 ont été autorisées à rester en Suisse dans le cadre de la réglementation des cas de rigueur²⁾, 1528 par d'autres règlements cantonaux, notamment à la suite de mariages avec des ressortissants suisses.

Cas de rigueur



Graphique 27 : Cas de rigueur prononcés selon l'art. 84, al. 5 LEI : pays de provenance



Graphique 28 : Cas de rigueur prononcés selon l'art. 14 al. 2 LAsi : pays de provenance

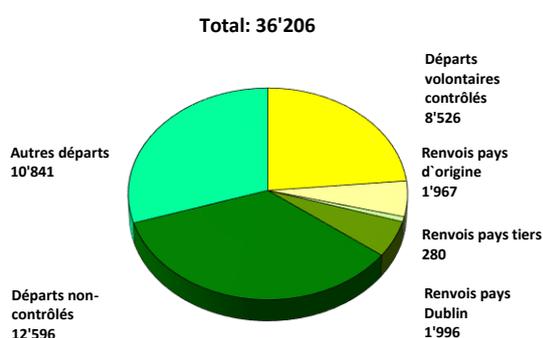
¹⁾ Règlements cantonaux : toutes les personnes qui ont un droit au règlement de leurs conditions de séjour (par ex. réfugiés reconnus, mariage), de même que celles qui ne bénéficient pas d'un tel droit (par ex. regroupement familial). Sont également concernées les personnes reconnues comme apatrides.

²⁾ Règlements cas de rigueur : règlements selon l'art. 85, al. 5, LEI pour les personnes qui étaient au bénéfice d'une AP de même que les règlements selon l'art. 14, al. 2, LAsi pour les personnes dont la procédure d'asile était en cours et les requérants d'asile déboutés

Tableau 8 : Cas de rigueur prononcés

	Règlements 2023	Règlements 2024	Compar. avec année préc. (absolu)	Compar. avec année préc. (%)
Approbations art. 84 al. 5 LEI après admission provisoire	5'082	4'279	-803	-15.8
Approbations art. 14 al. 2 LAsi procédure d'asile	284	319	35	12.3
procédure d'asile pendante	10	14	4	40.0
procédure d'asile close	274	305	31	11.3
Total	5'366	4'598	-768	-14.3

Départs et annonces de l'exécution du renvoi processus asile et soutien au retour SaR (LAsi et LEI)



Graphique 29 : Sorties LAsi et LEI

Tableau 9 : Départ et exécution du renvoi (asile et LEI) par nationalité

	Nationalité	Règlements et sorties 2023	Règlements et sorties 2024	En % du total	Compar. avec année préc. (absolu)	Compar. avec année préc. (%)
1	Ukraine	22'338	15'527	42.9	-6'811	-30.5
2	Turquie	1'792	3'611	10.0	1'819	101.5
3	Algérie	2'872	3'407	9.4	535	18.6
4	Maroc	1'866	1'774	4.9	-92	-4.9
5	Afghanistan	1'564	1'561	4.3	-3	-0.2
6	Tunisie	707	871	2.4	164	23.2
7	Géorgie	852	785	2.2	-67	-7.9
8	Irak	456	647	1.8	191	41.9
9	Sri Lanka	507	449	1.2	-58	-11.4
10	Albanie	474	402	1.1	-72	-15.2
	Autres	6'713	7'172	19.8	459	6.8
	Total	40'141	36'206	100	-3'935	-9.8

Durant l'année 2024, 8526 départs volontaires contrôlés ont été enregistrés dans la rubrique « départ et exécution du renvoi après décision d'asile ». S'y ajoutent 1967 rapatriements dans le pays d'origine, 280 retours dans un État tiers ainsi que 12 596 départs non contrôlés. 1996 personnes ont été rapatriées dans un État Dublin et l'on comptabilise 10 841 d'autres départs. Pour cette catégorie, il s'agit surtout de personnes de retour dans le processus d'asile pour avoir déposé une seconde demande d'asile ou une demande de réexamen, ou de radiations administratives (doublon ou double demande) et de cas de décès.

La rubrique « Départs non contrôlés » regroupe, par exemple, les personnes retournées dans leur pays d'origine sans annoncer leur départ de Suisse ou celles qui se sont rendues dans un État tiers pour y déposer une demande d'asile. Elle comprend cependant aussi des personnes (« sans-papiers ») qui n'ont pas quitté la Suisse ou qui sont passées dans la clandestinité.

Soutien au retour SaR

Tableau 10 : Effectifs soutien au retour

Effectif à la fin de la période	2023	2024	Compar. avec année préc. (absolu)	Compar. avec année préc. (%)
Total des effectifs Soutien au retour SaR (LAsi et LEI)	4'834	4'774	-60	-1.2
dont cas sans processus d'asile en suspens	4'162	4'323	161	3.9
dont cas avec processus d'asile en suspens	672	451	-221	-32.9
Effectifs Identification	2'220	2'155	-65	-2.9
Effectifs SaR Asile : Identification	1'951	1'881	-70	-3.6
Effectifs SaR LEI : Identification	269	274	5	1.9
Effectifs Obtention documents de voyage	426	486	60	14.1
Effectifs SaR Asile : Obtention documents de voyage	367	406	39	10.6
Effectifs SaR LEI : Obtention documents de voyage	59	80	21	35.6
Effectifs Organisation du départ	637	463	-174	-27.3
Effectifs SaR Asile : Organisation du départ	537	364	-173	-32.2
Effectifs SaR LEI : Organisation du départ	100	99	-1	-1.0
Effectifs Retour suspendu / bloqué	437	526	89	20.4
Effectifs Cas spéciaux statistiques	1'113	1'143	30	2.7

Tableau 11 : Flux soutien au retour

	2023	2024	Compar. avec année préc. (absolu)	Compar. avec année préc. (%)
Demandes d'identification	2'342	3'860	1'518	64.8
Identification positive	1'188	1'960	772	65.0
Identification négative	18	17	-1	-5.6
Radiations demande	1'258	2'030	772	61.4
Demandes Obtention docum. de voyage	6'907	6'383	-524	-7.6
Papiers disponibles	5'040	4'177	-863	-17.1
Papiers obtenus par ses propres moyens	379	387	8	2.1
Papiers obtenus	1'129	1'219	90	8.0
Papiers non obtenus	37	44	7	18.9
Radiations demande	421	461	40	9.5
Demandes Organisation du départ	9'959	10'787	828	8.3
Fins de l'organisation du départ	5'700	6'523	823	14.4
Radiations demande	4'005	4'375	370	9.2

Tableau 12 : Aide au retour

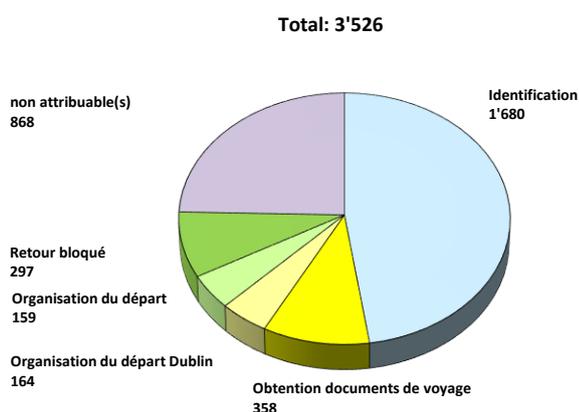
	2023	2024	Compar. avec année préc. (absolu)	Compar. avec année préc. (%)
Demandes d'aide au retour	6'747	3'982	-2'765	-41.0
Aide au retour approuvée (y.c. partiel.)	6'175	3'405	-2'770	-44.9
Aide au retour refusée	227	263	36	15.9

Suivi de l'exécution des renvois dans le domaine de l'asile

Le présent suivi est publié depuis l'an dernier dans le cadre du commentaire annuel de la statistique sur l'asile. Ses analyses reposent sur les données du SYMIC. Il contient divers graphiques et tableaux sur l'exécution des renvois, en particulier s'agissant des soutiens au retour (SaR), des clarifications d'identité, obtentions de documents de voyage et organisation des départs au 31 décembre 2024, ainsi que des mouvements de bénéficiaires d'un SaR (entrées, sorties, transferts Dublin et décisions de détention) par canton du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Effectif des personnes avec soutien au retour (SaR) asile, par stade

Le graphique ci-après illustre le nombre de cas traités avec soutien au retour au 31 décembre 2024, ventilés par stade.



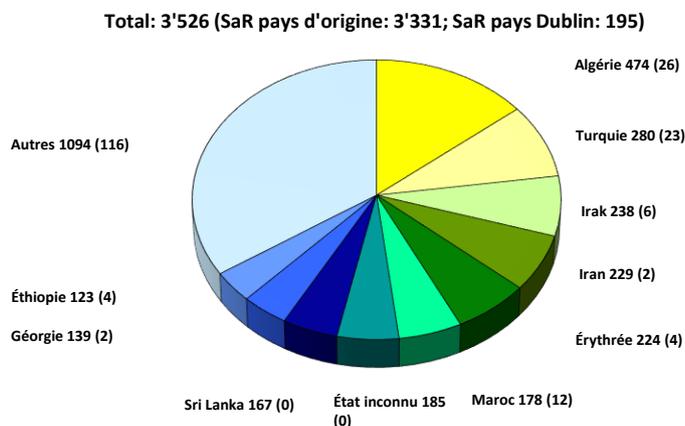
Graphique 30 : Effectif avec SaR asile, par stade, au 31.12.2024 (sans les cas dont la procédure d'asile est pendante)

Dans la majorité des cas, l'effectif des personnes avec soutien au retour en sont au stade du processus partiel d'identification ; un plus petit sous-ensemble en est au stade du processus partiel d'obtention de documents de voyage. Ce dernier processus partiel ne couvre plus que les personnes déjà identifiées pour lesquelles un document de voyage est en cours d'obtention. De cette manière, il est possible de faire la distinction entre les personnes à identifier et celles qui sont déjà identifiées, pour lesquelles un document de voyage doit être obtenu.

Les cas qui sont au stade de l'organisation du départ sont désormais divisés en Procédures Dublin et Retours. Les documents de voyage sont alors prêts et le SEM a déjà demandé ou effectué une réservation de vol. Les cas dont le soutien au retour est bloqué ou suspendu concernent des personnes en exécution de peine ou des cas dans lesquels une voie de droit extraordinaire est encore pendante. Il existe deux catégories de cas « non attribuables » : celle qui regroupe les cas dont l'identité a été établie ou pour lesquels des documents de voyage ont été obtenus, mais dont l'annonce cantonale d'exécution du renvoi ou de règlement du cas (à la suite, par ex., d'un départ non contrôlé ou d'une autorisation de séjour fondée sur le droit des étrangers) ou encore une demande d'organisation du départ fait encore défaut ; et celle comprenant les personnes qui ne souhaitent pas quitter la Suisse de leur propre gré et pour lesquelles l'organisation du retour sous contrainte dans le pays d'origine ou de provenance s'avère difficile.

Effectif des personnes avec soutien au retour (SaR) asile, par nationalité (entre parenthèses, les cas Dublin additionnels dans le SaR)

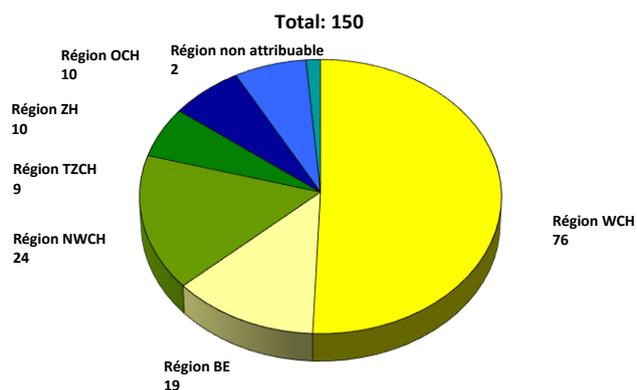
Le graphique ci-après illustre le nombre de cas avec soutien au retour en cours au 31 décembre 2024, ventilés par pays de provenance.



Graphique 31 : Effectif avec SaR asile, par nationalité, au 31.12.2024
(sans les cas dont la procédure d'asile est en suspens)

Effectif des personnes avec soutien au retour (SaR) asile traité dans un CFA

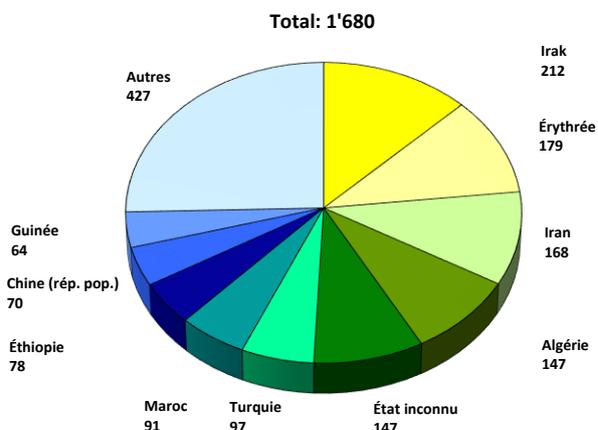
Le graphique ci-après illustre le nombre de cas avec soutien au retour traité dans un CFA en suspens au 31 décembre 2024, ventilés par région.



Graphique 32 : Effectif avec SaR asile traité dans un CFA, par région, au 31.12.2024
(sans les cas dont la procédure d'asile est en suspens)

Effectif des personnes en cours d'identification, avec soutien au retour asile, par nationalité

Le graphique ci-après illustre le nombre de cas en cours d'identification, ventilés par pays de provenance, en suspens au 31 décembre 2024.

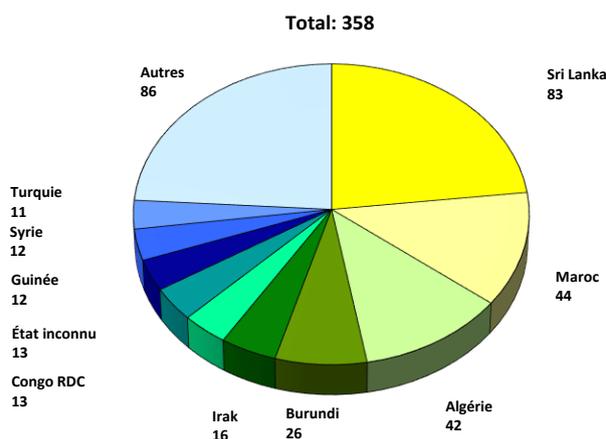


Graphique 33 : Identifications SaR asile en cours au 31.12.2024 (sans les cas dont la procédure d'asile est en suspens)

Effectif des personnes avec soutien au retour asile dont l'obtention des documents de voyage est en cours, par nationalité

Le graphique ci-après renseigne sur les pays de provenance de ressortissants pour lesquels l'obtention de documents de voyage compte le plus grand nombre de cas en suspens.

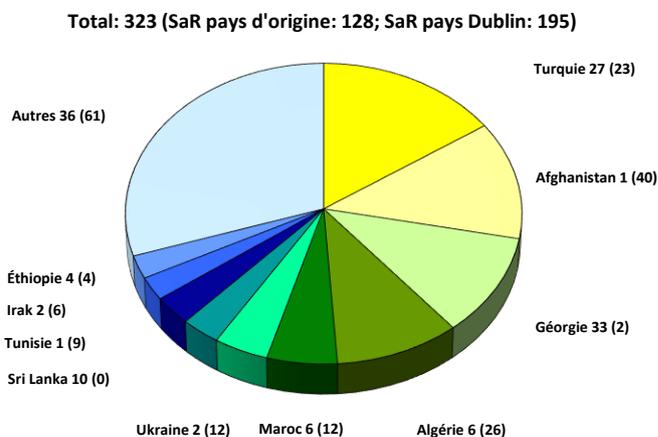
Ces cas ont trait à des personnes dont l'identité a déjà été établie.



Graphique 34 : Obtention de documents de voyage avec SaR asile en cours au 31.12.2024 (sans les cas dont la procédure d'asile est pendante)

Effectif des personnes avec SaR asile dont l'organisation du départ est en cours, par nationalité (entre parenthèses, les cas Dublin additionnels dans le SaR)

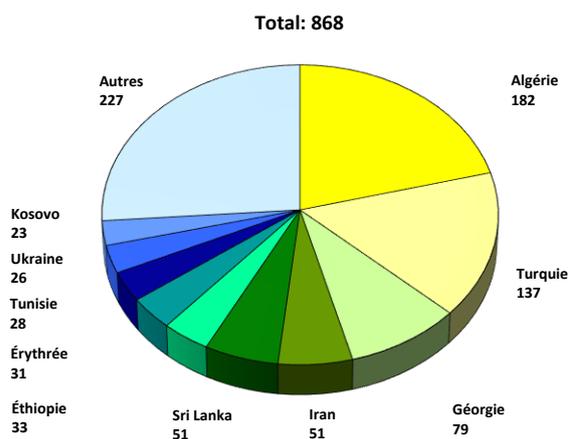
Le graphique ci-après renseigne sur les pays de provenance comptant le plus grand nombre de ressortissants dont l'organisation du départ était en cours au 31 décembre 2024.



Graphique 35 : Organisation du départ avec SaR asile en cours au 31.12.2024 (sans les cas dont la procédure d'asile est pendante)

Effectif des cas avec SaR asile qui ne peuvent être attribués à aucun processus partiel

Le graphique ci-après renseigne sur les pays de provenance comptant le plus grand nombre de ressortissants qui, au 31 décembre 2024, ne pouvaient être attribués à aucun processus partiel de soutien au retour.



Graphique 36 : Cas avec SaR asile non attribuables à un processus partiel au 31.12.2024 (sans les cas dont la procédure d'asile est pendante)

Tableau 13 : Effectif des personnes avec soutien au retour asile, par région et canton d'exécution¹

Canton d'exécution	Effectif SaR asile le 31.12.2023	Effectif SaR asile le 31.12.2024	Évolution de l'effectif en chiffres absolus	Nombre de cas pour lesquels le versement des subventions a été arrêté 1.1.2024 – 31.12.2024
Total	3'406	3'526	120	41
Appenzell Rh.-ext.	13	8	-5	
Appenzell Rh.-int.	0	4	4	
Argovie	175	212	37	
Bâle-Campagne	112	137	25	
Bâle-Ville	81	82	1	
Berne	334	368	34	
Fribourg	182	132	-50	
Genève	220	273	53	
Glaris	8	6	-2	
Grisons	43	41	-2	
Jura	22	19	-3	
Lucerne	169	191	22	
Neuchâtel	64	54	-10	
Nidwald	6	8	2	
Obwald	1	1	0	
Saint-Gall	113	103	-10	
Schaffhouse	66	50	-16	
Schwyz	47	47	0	2
Soleure	148	149	1	
Tessin	69	101	32	
Thurgovie	99	107	8	
Uri	14	9	-5	
Valais	106	113	7	
Vaud	743	692	-51	39
Zoug	38	25	-13	
Zurich	448	441	-7	
CFA	78	150	72	
Pas d'indication	5	0	-5	
Non attribuables	2	3	1	

² Sans les cas dont la procédure d'asile est pendante

Tableau 14 : Effectif des personnes avec SaR asile traité dans un CFA, ventilé par région.¹

Région	Canton compétent	Effectif SaR asile le 31.12.2023	Effectif SaR asile le 31.12.2024	Évolution de l'effectif en chiffres absolus ¹
Total régions		78	150	72
Région SR	Fribourg	13	36	23
	Genève	1	0	-1
	Jura	0	0	0
	Neuchâtel	0	1	1
	Valais	1	0	-1
	Vaud	18	39	21
	Autre canton / aucune saisie	0	0	0
	Total région SR		33	76
Région BE	Berne	17	19	2
Région SNO	Argovie	0	0	0
	Bâle-Campagne	1	5	4
	Bâle -Ville	0	6	6
	Soleure	4	13	9
	Total région SNO	5	24	19
Région TSC	Lucerne	3	6	3
	Nidwald	0	0	0
	Obwald	0	0	0
	Schwyz	0	3	3
	Tessin	4	0	-4
	Uri	0	0	0
	Zoug	0	0	0
	Total région TSC	8	9	1
Région ZH	Zurich	8	10	2
Région SO	Appenzell Rh.-ext.	0	0	0
	Appenzell Rh.-int.	0	0	0
	Glaris	0	0	0
	Grisons	0	0	0
	Saint-Gall	1	2	1
	Schaffhouse	0	0	0
	Thurgovie	5	7	2
	Total région SO	6	10	4
Région non attribuable		1	2	1

¹ Sans les cas dont la procédure d'asile est pendante

¹ Y compris les transferts anticipés vers les cantons

Tableau 15 : Effectif des personnes avec SaR asile dont l'identification, l'obtention de documents de voyage ou l'organisation du départ est en cours : les dix premiers pays¹ (entre parenthèses, les cas Dublin additionnels dans le SaR)

Nation	Effectif le 31.12.2023	Effectif le 31.12.2024	Évolution absolue	Évolution en %
Total	2091 (406)	2166 (195)	-136	-5.4
Irak	241 (10)	230 (6)	-15	-6.0
Algérie	261 (36)	195 (26)	-76	-25.6
Érythrée	226 (3)	183 (4)	-42	-18.3
Iran	165 (10)	175 (2)	2	1.1
État inconnu	181 (0)	161 (0)	-20	-11.0
Turquie	54 (121)	135 (23)	-17	-9.7
Maroc	140 (31)	141 (12)	-18	-10.5
Sri Lanka	123 (6)	116 (0)	-13	-10.1
Éthiopie	160 (1)	88 (4)	-69	-42.9
Guinée	31 (6)	79 (4)	46	124.3
Autres	509 (182)	663 (114)	86	12.4

Les deux tableaux qui suivent font apparaître le stade d'exécution des cas en suspens, pour l'un, dans les cantons (tableau 16), et pour l'autre, dans les CFA (tableau 17). Cette présentation en deux tableaux permet de déterminer avec précision les phases de processus en cours.

Tableau 16 : Effectif des personnes avec soutien au retour asile au 31.12.2024, par statut

Canton d'exécution	Total effectif SaR asile*		Identification		Obtention documents de voyage		Organisation du départ		SaR bloqué		Non attribuables	
	absolu	%	absolu	%	absolu	%	absolu	%	absolu	%	absolu	%
Total	3526	100	1680	100	358	100	323	100	297	100	868	100
Appenzell Rh.-ext.	8	0.2	5	0.3	1	0.3	0	0.0	0	0.0	2	0.2
Appenzell Rh.-int.	4	0.1	2	0.1	1	0.3	0	0.0	0	0.0	1	0.1
Argovie	212	6.0	131	7.8	21	5.9	3	0.9	23	7.7	34	3.9
Bâle-Campagne	137	3.9	73	4.3	14	3.9	12	3.7	5	1.7	33	3.8
Bâle-Ville	82	2.3	43	2.6	6	1.7	3	0.9	12	4.0	18	2.1
Berne	368	10.4	184	11.0	34	9.5	32	9.9	35	11.8	83	9.6
Fribourg	132	3.7	58	3.5	9	2.5	18	5.6	7	2.4	40	4.6
Genève	273	7.7	153	9.1	33	9.2	7	2.2	15	5.1	65	7.5
Glaris	6	0.2	3	0.2	1	0.3	1	0.3	0	0.0	1	0.1
Grisons	41	1.2	25	1.5	0	0.0	0	0.0	8	2.7	8	0.9
Jura	19	0.5	15	0.9	0	0.0	1	0.3	0	0.0	3	0.3
Lucerne	191	5.4	89	5.3	11	3.1	28	8.7	7	2.4	56	6.5
Neuchâtel	54	1.5	25	1.5	7	2.0	4	1.2	3	1.0	15	1.7
Nidwald	8	0.2	5	0.3	1	0.3	0	0.0	1	0.3	1	0.1
Obwald	1	0.0	1	0.1	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
Saint-Gall	103	2.9	49	2.9	16	4.5	5	1.5	13	4.4	20	2.3
Schaffhouse	50	1.4	31	1.8	8	2.2	4	1.2	1	0.3	6	0.7
Schwyz	47	1.3	37	2.2	3	0.8	2	0.6	2	0.7	3	0.3
Soleure	149	4.2	53	3.2	15	4.2	29	9.0	6	2.0	46	5.3
Tessin	101	2.9	58	3.5	14	3.9	3	0.9	2	0.7	24	2.8
Thurgovie	107	3.0	47	2.8	14	3.9	13	4.0	15	5.1	18	2.1
Uri	9	0.3	7	0.4	0	0.0	0	0.0	0	0.0	2	0.2
Valais	113	3.2	62	3.7	12	3.4	6	1.9	9	3.0	24	2.8
Vaud	692	19.6	220	13.1	75	20.9	82	25.4	93	31.3	222	25.6
Zoug	25	0.7	13	0.8	3	0.8	0	0.0	1	0.3	8	0.9
Zurich	441	12.5	233	13.9	37	10.3	34	10.5	37	12.5	100	11.5
CFA	150	4.3	55	3.3	22	6.1	36	11.1	2	0.7	35	4.0
Pas d'indication	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
Non attribuables	3	0.1	3	0.2	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0

* Sans les cas dont la procédure d'asile est pendante

Tableau 17 : Effectif des personnes avec soutien au retour asile dans les CFA au 31.12.2024, par statut

Région	Canton compétent	Total effectif SaR asile*		Identification		Obt. doc. de voyage		Organisation du départ		SaR bloqué		Non attribuables	
		absolu	%	absolu	%	absolu	%	absolu	%	absolu	%	absolu	%
Total régions		150	100	55	100	22	100	36	100	2	100	35	100
Région SR	Fribourg	36	24.0	17	30.9	6	27.3	10	27.8	0	0.0	3	8.6
	Genève	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
	Jura	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
	Neuchâtel	1	0.7	0	0.0	0	0.0	1	2.8	0	0.0	0	0.0
	Valais	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
	Vaud	39	26.0	14	25.5	5	22.7	4	11.1	0	0.0	16	45.7
	Total région SR	76	50.7	31	56.4	11	50.0	15	41.7	0	0.0	19	54.3
Région BE	Berne	19	12.7	10	18.2	3	13.6	1	2.8	1	50.0	4	11.4
Région SNO	Argovie	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
	Bâle-Campagne	5	3.3	1	1.8	0	0.0	2	5.6	0	0.0	2	5.7
	Bâle-Ville	6	4.0	0	0.0	0	0.0	1	2.8	0	0.0	5	14.3
	Soleure	13	8.7	1	1.8	4	18.2	6	16.7	0	0.0	2	5.7
	Total région SNO	24	16	2	3.6	4	18.2	9	25.0	0	0.0	9	25.7
Région TSC	Lucerne	6	4.0	5	9.1	1	4.5	0	0.0	0	0.0	0	0.0
	Nidwald	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
	Obwald	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
	Schwyz	3	2.0	0	0.0	0	0.0	3	8.3	0	0.0	0	0.0
	Tessin	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
	Uri	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
	Zoug	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
	Total région TSC	9	6	5	9.1	1	4.5	3	8.3	0	0.0	0	0.0
Région ZH	Zurich	10	6.7	4	7.3	1	4.5	4	11.1	0	0.0	1	2.9
Région SO	Appenzell Rh.-ext.	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
	Appenzell Rh.-int.	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
	Glaris	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
	Grisons	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
	Saint-Gall	2	1.3	0	0.0	0	0.0	1	2.8	0	0.0	1	2.9
	Schaffhouse	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
	Thurgovie	7	4.7	1	1.8	1	4.5	3	8.3	1	50.0	1	2.9
	Autres cantons / aucune saisie	1	0.7	0	0.0	1	4.5	0	0.0	0	0.0	0	0.0
	Total région SO	10	6.7	1	1.8	2	9.1	4	11.1	1	50.0	2	5.7
Région non attribuable		2	1.3	2	3.6	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0

* Sans les cas dont la procédure d'asile est pendante

Tableau 18 : Total des entrées et des sorties, personnes avec SaR asile séparées pour les personnes de la procédure d'asile et de la procédure de protection provisoire, du 01.12.2024 au 31.12.2024, par canton d'exécution

Canton d'exécution	Procédure d'asile				Procédure de protection provisoire			
	Entrées SaR (y c. réadmissions)		Sorties SaR ¹⁾		Entrées SaR (y c. réadmissions)		Sorties SaR ¹⁾	
	absolu	%	absolu	%	absolu	%	absolu	%
Total	10'098	100.0	3'591	100.0	2'601	100.0	2'470	100.0
Appenzell Rh.-ext.	19	0.2	6	0.2	7	0.3	7	0.3
Appenzell Rh.-int.	18	0.2	5	0.1	5	0.2	5	0.2
Argovie	334	3.3	84	2.3	285	11.0	277	11.2
Bâle-Campagne	376	3.7	110	3.1	58	2.2	56	2.3
Bâle-Ville	65	0.6	19	0.5	42	1.6	43	1.7
Berne	832	8.2	362	10.1	302	11.6	288	11.7
Fribourg	486	4.8	186	5.2	112	4.3	111	4.5
Genève	190	1.9	35	1.0	30	1.2	21	0.9
Glaris	28	0.3	8	0.2	8	0.3	8	0.3
Grisons	108	1.1	27	0.8	58	2.2	54	2.2
Jura	12	0.1	4	0.1	16	0.6	9	0.4
Lucerne	452	4.5	203	5.7	105	4.0	103	4.2
Neuchâtel	36	0.4	11	0.3	48	1.8	50	2.0
Nidwald	34	0.3	10	0.3	10	0.4	12	0.5
Obwald	5	0.0	3	0.1	17	0.7	15	0.6
Saint-Gall	270	2.7	101	2.8	130	5.0	128	5.2
Schaffhouse	70	0.7	15	0.4	9	0.3	16	0.6
Schwyz	120	1.2	49	1.4	46	1.8	47	1.9
Soleure	361	3.6	131	3.6	104	4.0	103	4.2
Tessin	189	1.9	68	1.9	99	3.8	96	3.9
Thurgovie	495	4.9	188	5.2	104	4.0	93	3.8
Uri	28	0.3	14	0.4	9	0.3	9	0.4
Valais	160	1.6	43	1.2	150	5.8	149	6.0
Vaud	1'004	9.9	227	6.3	367	14.1	309	12.5
Zoug	41	0.4	12	0.3	53	2.0	52	2.1
Zurich	1'222	12.1	440	12.3	384	14.8	372	15.1
CFA	2'937	29.1	1'049	29.2	33	1.3	26	1.1
Pas d'indication	62	0.6	105	2.9	9	0.3	10	0.4
Non attribuables	144	1.4	76	2.1	1	0.0	1	0.0

1) Départs volontaires contrôlés et renvois après SaR asile

Ce tableau inclut tous les cas dans lesquels les personnes concernées ont reçu une décision de renvoi entrée en force à l'issue de la procédure d'asile et le canton a déposé une demande de soutien au retour au SEM (en vue d'établir l'identité de l'intéressé et d'obtenir des documents de voyage) ou lui a remis une annonce de réservation de vol. Il inclut aussi tous les cas dans lesquels les personnes concernées ont renoncé au statut S et sont, pour la majeure partie d'entre elles, rentrées en Ukraine avec un soutien (aide financière ou aide à l'organisation du départ).

Tableau 19 : Entrées et sorties, personnes avec SaR asile dans les CFA, du 01.01.2024 au 31.12.2024, par canton de répartition

Région	Canton compétent	Entrées SaR asile (y c. réadmissions)		Sorties SaR asile ¹⁾	
		absolu	%	absolu	%
Total régions		2'970	100.0	1'075	100.0
Région SR	Fribourg	173	5.8	48	4.5
	Genève	13	0.4	11	1.0
	Jura	0	0.0	0	0.0
	Neuchâtel	47	1.6	44	4.1
	Valais	13	0.4	7	0.7
	Vaud	161	5.4	49	4.6
	Autres cantons / aucune saisie	53	1.8	26	2.4
	Total région SR	460	15.5	185	17.2
Région BE	Berne	346	11.6	124	11.5
	Autres cantons / aucune saisie	20	0.7	9	0.8
	Total région BE	366	12.3	133	12.4
Région SNO	Argovie	23	0.8	7	0.7
	Bâle-Campagne	108	3.6	55	5.1
	Bâle -Ville	50	1.7	19	1.8
	Soleure	110	3.7	50	4.7
	Autres cantons / aucune saisie	66	2.2	29	2.7
	Total région SNO	357	12.0	160	14.9
Région TSC	Lucerne	457	15.4	113	10.5
	Nidwald	0	0.0	0	0.0
	Obwald	0	0.0	0	0.0
	Schwyz	18	0.6	8	0.7
	Tessin	83	2.8	29	2.7
	Uri	0	0.0	0	0.0
	Zoug	2	0.1	0	0.0
	Autres cantons / aucune saisie	6	0.2	3	0.3
	Total région TSC	566	19.1	153	14.2
Région ZH	Zurich	795	26.8	193	18.0
	Autres cantons / aucune saisie	23	0.8	11	1.0
	Total région ZH	818	27.5	204	19.0
Région SO	Appenzell Rh.-ext.	1	0.0	0	0.0
	Appenzell Rh.-int.	1	0.0	0	0.0
	Glaris	1	0.0	0	0.0
	Grisons	4	0.1	0	0.0
	Saint-Gall	74	2.5	48	4.5
	Schaffhouse	1	0.0	0	0.0
	Thurgovie	190	6.4	92	8.6
	Autres cantons / aucune saisie	7	0.2	2	0.2
	Total région SO	279	9.4	142	13.2
Région non attribuable		124	4.2	98	9.1

1) Départs autonomes et rapatriements après SaR asile

Ce tableau inclut les cas pour lesquels l'exécution du renvoi a lieu directement depuis un CFA.

Tableau 20 : Nombre de NEM Dublin, de transferts Dublin et de cas Dublin pour lesquels les subventions ne sont plus versées en vertu de l'art. 89b LAsi, par canton (effectif au 31.12.2024)

Canton	Nombre de NEM Dublin entrées en force 1.1.2024 – 31.12.2024	Nombre de transferts Dublin out 1.1.2024 – 31.12.2024	Nombre de cas pour lesquels le versement des subventions a été arrêté 1.1.2024 – 31.12.2024
Total	5'428	2'491	30
Appenzell Rh.-ext.	1	1	
Appenzell Rh.-int.	1	1	
Argovie	35	24	
Bâle-Campagne	449	171	6
Bâle-Ville	29	25	
Berne	661	363	
Fribourg	557	212	1
Genève	44	14	19
Glaris	0	0	
Grisons	7	2	
Jura	1	2	
Lucerne	591	234	
Neuchâtel	18	12	
Nidwald	1	0	
Obwald	0	0	
Saint-Gall	103	35	
Schaffhouse	0	1	
Schwyz	120	36	
Soleure	411	167	
Tessin	131	50	
Thurgovie	672	302	
Uri	2	1	
Valais	31	17	
Vaud	560	266	4
Zoug	4	2	
Zurich	994	424	
Pas d'indication	5	129	

Le tableau met en évidence le nombre de NEM entrées en force l'année dernière dans le domaine de Dublin, le nombre de transferts dans l'État Dublin compétent effectués cette même année et le nombre de cas Dublin dans lesquels le SEM s'est abstenu de verser les subventions, conformément à l'art. 89b de la loi sur l'asile (LAsi), parce que l'intéressé n'a pas été transféré dans les délais vers l'État Dublin compétent. À noter qu'une NEM entrée en force peut également donner lieu à un départ non contrôlé ou autre (voir p. 9). C'est pourquoi le nombre de transferts est toujours moins élevé que le nombre de NEM Dublin entrées en force ; du fait du décalage entre la décision et le transfert, ce nombre peut aussi concerner des cas plus anciens. Lorsque le délai d'un transfert n'est pas respecté et que la personne concernée n'est pas partie de manière non contrôlée, la Suisse est responsable de la demande et doit introduire une procédure d'asile nationale. Ceci entraîne d'importantes répercussions financières.

Tableau 21 : Nombre de détentions ordonnées, par canton, du 01.01.2024 – 31.12.2024¹

Canton	Rétention (art. 73 LEI) ¹	Détention en phase préparatoire (art. 75 LEI)	Détention en vue du renvoi ou de l'expulsion (art. 76 LEI)	Détention en vue du renvoi dans le cadre de la procédure Dublin (art. 76a LEI)	Détention en vue du refoulement, non-collaboration à l'obtention des documents de voyage (art. 77 LEI)	Détention pour insoumission (art. 78 LEI)
Appenzell Rh.-ext.	0	0	3	0	0	0
Appenzell Rh.-int.	1	0	0	1	0	0
Argovie	4	2	48	10	0	3
Bâle-Campagne	4	5	19	44	3	0
Bâle-Ville	366	2	44	47	0	6
Berne	129	4	236	183	1	0
Fribourg	5	3	46	80	0	0
Genève	10	2	136	53	3	5
Glaris	4	1	11	0	0	1
Grisons	1	0	31	6	0	1
Jura	1	0	13	2	0	0
Lucerne	37	21	175	108	3	0
Neuchâtel	0	0	4	4	0	0
Nidwald	9	0	2	0	0	0
Obwald	0	0	1	0	0	0
Saint-Gall	9	3	145	21	1	0
Schaffhouse	0	0	10	1	0	0
Schwyz	28	0	14	26	0	0
Soleure	43	1	68	68	2	0
Tessin	2	4	22	20	0	0
Thurgovie	3	0	27	53	0	3
Uri	15	0	13	2	0	0
Valais	1	0	20	15	0	0
Vaud	1	8	93	114	2	0
Zoug	35	0	64	13	0	0
Zurich	0	4	85	139	6	14
Total	708	60	1330	1010	21	33
<i>Total 2023</i>	<i>562</i>	<i>44</i>	<i>1'251</i>	<i>970</i>	<i>18</i>	<i>22</i>

En ce qui concerne l'exécution des décisions de renvoi, les autorités cantonales compétentes peuvent, sous certaines conditions, ordonner des mesures de contrainte. Le tableau montre le nombre de détention ordonnées, par canton et type de détention, en vertu de la LEI.

Informations

Les tableaux complets selon les cantons et les nationalités sont établis sur une base mensuelle et annuelle et peuvent être consultés sur le site internet du Secrétariat d'État aux migrations au format Excel :

<https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/statistik/asylstatistik.html>

Répertoire des tableaux

		Page
Tableau 1	Effectifs	10
Tableau 2	Flux	11
Tableau 3	Demandes d'asile par pays d'origine	16
Tableau 4	Cas traités et demandes en suspens en première instance	19
Tableau 5	Taux de reconnaissance et de protection, top 10 des octrois de l'asile par nationalité	20
Tableau 6	Levée de l'admission provisoire et révocation de l'asile	21
Tableau 7	Règlements de séjour	22
Tableau 8	Cas de rigueur prononcés	23
Tableau 9	Départ et exécution du renvoi (asile et LEI) par nationalité	23
Tableau 10	Effectifs Soutien au Retour	24
Tableau 11	Flux Soutien au Retour	25
Tableau 12	Aide au retour	25
Tableau 13	Effectif des personnes avec soutien au retour asile, par région et canton d'exécution (sans les cas dont la procédure d'asile est pendante)	30
Tableau 14	Effectif des personnes avec soutien au retour asile traité dans un CFA (sans les cas dont la procédure d'asile est pendante)	31
Tableau 15	Effectif des personnes avec SaR asile dont l'identification, l'obtention de documents de voyage ou l'organisation du départ est en cours : les dix premiers pays (sans les cas dont la procédure d'asile est pendante)	32
Tableau 16	Effectif des personnes avec soutien au retour asile, par statut au 31.12.2024 (sans les cas dont la procédure d'asile est pendante)	33
Tableau 17	Effectif des personnes avec soutien au retour asile dans les CFA au 31.12.2024, par statut (sans les cas dont la procédure d'asile est pendante)	34
Tableau 18	Total des entrées et des sorties, personnes avec soutien au retour asile, du 01.01.2024 au 31.12.2024, par canton d'exécution	35
Tableau 19	Entrées et sorties, personnes avec SaR asile dans les CFA, du 01.01.2024 au 31.12.2024, par canton de répartition	36
Tableau 20	Nombre de NEM Dublin, de transferts Dublin et de cas Dublin pour lesquels les subventions ne sont plus versées en vertu de l'art. 89b LAsi, par canton (État 31.12.2024)	37
Tableau 21	Nombre de détentions ordonnées, par canton, du 01.01.2024 au 31.12.2024	38

Répertoire des graphiques

		Page
Graphique 1	Personnes relevant du domaine de l'asile (incl. SaR) – statut	14
Graphique 2	Personnes relevant du domaine de l'asile par an	14
Graphique 3	Réfugiés reconnus : pays de provenance	14
Graphique 4	Personnes dans le processus asile en Suisse : pays de provenance	14
Graphique 5	Personnes dans le processus procédure : pays de provenance	14
Graphique 6	Demandes d'asile en suspens en première instance par an	14

Graphique 7	Requérants selon le sexe et la classe d'âge (excepté les personnes admises à provisoire) titre	15
Graphique 8	Personnes admises à titre provisoire selon le sexe et la classe d'âge	15
Graphique 9	Admissions provisoires : pays de provenance	15
Graphique 10	Admissions provisoires : durée du séjour depuis l'entrée en Suisse	15
Graphique 11	Soutiens au retour : régions	15
Graphique 12	Soutiens au retour : pays de provenance	15
Graphique 13	Protection provisoire selon le sexe et la classe d'âge	15
Graphique 14	Personnes avec protection provisoire et activité lucrative	15
Graphique 15	Demandes d'asile par an	16
Graphique 16	Demandes d'asile par mois	16
Graphique 17	Demandes d'asile : Principaux pays de provenance	16
Graphique 18	Demandes d'asile : Principaux pays de provenance (diagramme circulaire)	16
Graphique 19	Demandes d'asile : Principaux pays de provenance – Variation en pour cent	16
Graphique 20	Demandes d'asile présentées dans les structures régionales	17
Graphique 21	Documents de voyage et autres documents remis dans les centres fédéraux pour requérants d'asile CFA	17
Graphique 22	Nombre de demandes d'asile par rapport à 100'000 habitants	18
Graphique 23	Demandes d'asile dans les États européens faisant partie des CIG	18
Graphique 24	Évolution des demandes d'asile et cas traités	19
Graphique 25	Cas traités en première instance	19
Graphique 26	Décisions de première instance	20
Graphique 27	Cas de rigueur prononcés selon l'art. 84, al. 5, LEI : pays de provenance	22
Graphique 28	Cas de rigueur prononcés selon l'art. 14, al. 2, LAsi : pays de provenance	22
Graphique 29	Départs et annonces de l'exécution du renvoi processus asile et soutien au retour SaR (asile et étranger)	23
Graphique 30	Effectif des personnes avec soutien au retour (SaR) asile, par stade au 31.12.2024 (sans les cas dont la procédure d'asile est pendante)	26
Graphique 31	Effectif des personnes avec soutien au retour (SaR) asile, par nationalité au 31.12.2024 (sans les cas dont la procédure d'asile est pendante)	27
Graphique 32	Effectif des personnes avec soutien au retour (SaR) asile dans les CFA au 31.12.2024 (sans les cas dont la procédure d'asile est pendante)	27
Graphique 33	Effectif des personnes en cours d'identification, avec soutien au retour asile, par nationalité au 31.12.2024 (sans les cas dont la procédure d'asile est pendante)	28
Graphique 34	Effectif des personnes avec soutien au retour asile dont l'obtention de documents de voyage est en cours, par nationalité au 31.12.2024 (sans les cas dont la procédure d'asile est pendante)	28
Graphique 35	Effectif des personnes avec soutien au retour asile dont l'organisation du départ est en cours, par nationalité au 31.12.2024 (sans les cas dont la procédure d'asile est pendante)	29
Graphique 36	Effectif des personnes avec soutien au retour asile qui ne peuvent être attribuées à aucun processus (sans les cas dont la procédure d'asile est pendante)	29